

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéo de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

OBJET **Contribution et soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français**
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), la Région Réunion, le Département de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le CDN OI

Le présent rapport a pour objet de traiter de la poursuite du partenariat institutionnel, pour les années 2022-2024 avec l'Etat (Ministère de la Culture – DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion et le Centre dramatique national de l'océan Indien (qui a la gestion du Théâtre du Grand Marché et de l'espace « La Fabrik »).

Saint-Denis est toujours à ce jour la seule Ville de l'outre-mer français à soutenir sur son territoire un Centre dramatique national.

Ce positionnement est le fruit d'un travail collaboratif entre la Ville, le Conseil régional, le Conseil départemental et l'Etat, faisant suite notamment à la mise à disposition de l'équipement complémentaire de « La Fabrik ». La Ville de Saint-Denis s'engage ainsi en faveur du développement de la culture, des arts et de leurs pratiques, pour toutes et tous.

C'est pour ces raisons que la Ville de Saint-Denis apporte son soutien aux équipements culturels qui travaillent à la valorisation et à la diffusion d'œuvres vivantes sous toutes leurs formes, que ce soit en salle ou dans les territoires, ce soutien ayant pour objectif :

- de valoriser le patrimoine réunionnais, ses identités, sa langue, ses pratiques artistiques et culturelles ;
- d'accompagner les acteurs culturels et artistiques, tant ceux en émergence que les professionnels (formations, etc.) ;
- de permettre l'accès au plus grand nombre aux œuvres des répertoires locaux, indo-océaniques et nationaux ;
- de favoriser l'accès de la jeunesse, en particulier, à la culture sous toutes ses formes.

Le projet du CDN OI est ambitieux et ses perspectives d'évolution particulièrement attrayantes pour les habitants : dans ce contexte mondial où les liens humains ont été distendus, par le biais d'actions innovantes, le CDN OI proposera durant cette nouvelle période de redonner du sens à l'action culturelle. Le Mobil'Téat, outil par excellence d'hyperproximité, permettra à tout un chacun de voir arriver au pied de son immeuble ou dans son quartier les projets portés, soutenus et diffusés par le label national.

VOLET FINANCIER

Coût du projet

Coût total du projet sur la durée de la convention	6 873 227 euros
--	-----------------

Montants des subventions accordées au CDN OI pour 2022

Etat	1 110 000 euros
Conseil régional	270 000 euros
Conseil départemental	190 000 euros
Ville de Saint-Denis	290 000 euros

La convention rappelle que la Ville apporte un soutien financier sous la forme de subvention mais aussi de mise à disposition de locaux (Théâtre du Grand Marché et l'espace « La Fabrik »).

La présente délibération a pour objet de valider la convention partenariale avec l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion et le Centre dramatique national de l'océan Indien.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le Centre dramatique national de l'océan Indien pour la période 2022-2024 ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'acte et tous les documents y afférents.

OBJET **Contribution et soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français**
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), la Région Réunion, le Département de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le CDN OI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-019 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le Centre dramatique national de l'océan Indien pour la période 2022-2024.

Montants des subventions accordées au CDN OI pour 2022 :

Etat	1 110 000 euros
Conseil régional	270 000 euros
Conseil départemental	190 000 euros
Ville de Saint-Denis	290 000 euros

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte et tous les documents y afférents.

VU la convention de l'UNESCO sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », adoptée le 20 octobre 2005 ;
VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi précitée ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;
VU le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » ;
VU l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;
VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2018 portant attribution du label « Centre dramatique national » au « Centre dramatique régional de l'océan Indien » situé à Saint-Denis (La Réunion) ;
VU la décision de la ministre chargée de la culture du 25 mars 2021 portant agrément à la reconduction du directeur du CDNOI
VU le contrat de décentralisation dramatique, signé le 27 juin 2022, entre l'État et M. Luc Rosello pour la période 2022 - 2024 ;
VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;
VU le programme 131 de la mission Culture ;
VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PERIODE 2022 – 2024

ENTRE, d'une part

L'État (Ministère de la Culture)

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion - 23, rue Labourdonnais - CS. 71045 - 97404 Saint-Denis cd.

Représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Jérôme Filippini ;

Le Conseil régional de La Réunion,

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis cd. 9

Représenté par sa Présidente, Madame Huguette Bello, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

Le Conseil départemental de La Réunion,
Hôtel du Département - 2 rue de la Source - 97488 Saint-Denis cd.
Représenté par son Président, Monsieur Cyrille Melchior,
Agissant par délibération de la commission permanente du 1^{er} juillet 2021 ;

La ville de Saint-Denis
Hôtel de Ville - 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis cd. 9
Représentée par son Maire, Madame Ericka Bareigts,
Agissant par délibération du Conseil municipal du 4 Juillet 2020 ;

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** » ;
ET, d'autre part

La société Centre Dramatique National de l'océan Indien
SARL dont le siège social est situé : 2 rue du Maréchal Leclerc – 97400 Saint-Denis
N° de siret : 420 439 952 00011 - APE : 9001 Z / Licences : L-D-20-7026 – L-D-20-7028 – L-D-20-7029
Représentée par son Gérant, Monsieur Luc Rosello ;

Ci-après désigné « **le centre dramatique** » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Institutionnalisée aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, la décentralisation dramatique incarnée par les centres dramatiques nationaux (CDN), est devenue un élément essentiel de la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes en France. Aujourd'hui encore, la décentralisation dramatique s'inscrit dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale.

Les structures labellisées CDN constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ce sont des lieux de référence nationale et régionale où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, la création, la diffusion, la formation. Elles font vivre les œuvres du patrimoine, contribuent à la découverte de nouveaux auteurs et à la création d'un répertoire contemporain, participent à l'expérimentation de nouvelles formes scéniques. Ce sont des lieux privilégiés d'accès des publics et des populations au théâtre dans la diversité et l'actualité de ses esthétiques.

Les CDN constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale entre l'État et les collectivités territoriales en faveur de la création, de la démocratisation et de la vitalité de l'art théâtral.

Les procédures de labellisation CDN et de recrutement pour leur direction sont réglementées et un cahier des missions et des charges est attaché au label « centre dramatique national » (annexe I). Dans l'exercice de leurs missions, les CDN portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Le centre dramatique de l'océan Indien est le seul centre dramatique d'outremer. Son implantation témoigne de l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur de la culture réunionnaise et de son rayonnement, et figure l'acte II de la décentralisation dramatique. Il est financé conjointement par l'État (ministère de la Culture), le Conseil régional de La Réunion, le Conseil départemental de La Réunion et la ville de Saint-Denis.

CONTEXTE ET ENJEUX

L'environnement indianocéanique de La Réunion constitue une richesse culturelle et artistique unique. La diversité des origines de la population réunionnaise (Afrique, Inde, Madagascar, autres îles de l'océan Indien, Chine, Europe) ainsi que le bilinguisme d'une grande majorité de la société civile marquent l'imaginaire et les formes d'une expression dramatique qui se cherche souvent au croisement de ces influences.

L'art dramatique est une discipline encore jeune à La Réunion. Bien que le nombre d'artistes et d'équipements culturels se soit considérablement développé durant les années 80, certains services ou équipements manquent encore pour compléter la formation ou accompagner la structuration de la filière. L'absence d'école supérieure pour le théâtre ou d'offre universitaire diversifiée, le coût des études et/ou des tournées en France continentale, le nombre limité de salles de théâtres dotées de moyens de production (etc.) sont de sérieux freins.

Le Théâtre du Grand Marché a été labellisé « Centre Dramatique Régional » en 1998. Empreinte du contexte humain, historique, culturel et économique de l'île et de son environnement géographique, son action a favorisé de manière significative la reconnaissance et le développement du théâtre réunionnais. Mais faute d'équipements et de moyens adaptés à ses missions, il n'a pas pu jouer pleinement son rôle de centre dramatique dans l'accompagnement de la structuration des compagnies locales.

En 2017, les Collectivités territoriales et l'État ont impulsé une nouvelle dynamique dans le développement du centre dramatique et la mutualisation du Théâtre du Grand Marché et de La Fabrik a permis à la nouvelle structure d'être labellisée « Centre Dramatique National » en 2018. Longtemps espérée, cette reconfiguration a généré de nombreuses évolutions positives comme le renforcement des moyens techniques de production et de diffusion, l'élargissement de l'équipe et l'augmentation des budgets, une nouvelle organisation du travail et une conception plus large des missions. Désormais multi-site, le CDNOI est un centre dramatique national de plein exercice, en cohérence avec les attentes du territoire, des partenaires publics et des équipes artistiques.

Aujourd'hui, considérant :

- la volonté conjointe des partenaires publics de poursuivre une politique ambitieuse de décentralisation dramatique sur le territoire réunionnais dans un contexte contraint ;
- la décision de la ministre chargée de la culture du 25 mars 2021 portant agrément à la reconduction de M. Luc Rosello à la direction du CDNOI, pour un second mandat sur la période 2022-2024 ;
- le contrat de décentralisation dramatique, signé le 27 juin 2022, entre l'Etat et M. Luc Rosello pour la période 2022 - 2024 ;
- la nécessité de continuer à accompagner la filière théâtrale réunionnaise dans sa structuration et son développement ;
- l'urgence de réhabiliter et de moderniser le théâtre du grand marché ;
- l'impératif d'augmenter et de diversifier le niveau de fréquentation et de recettes propres du CDNOI.

Les partenaires publics suivront avec attention les conditions de mise en œuvre :

- du projet artistique et culturel présenté et détaillé par M. Luc Rosello dans le contrat de décentralisation dramatique, ci-joint (Annexe II) ;
- du programme de travaux de réhabilitation et de modernisation du Théâtre du Grand Marché ;
- du projet de Mobil Témat, structure itinérante de production et de diffusion, pour permettre :
 - un meilleur rayonnement des œuvres et des activités de médiation et d'éducation artistique et culturelles notamment du CDNOI ;
 - une contribution au désenclavement de certaines populations, au rééquilibrage de l'offre culturelle à l'échelle territoriale ;
 - une fréquentation plus diversifiée ;
 - une continuité d'activité durant les travaux du Théâtre du Grand Marché.

En cohérence avec le cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) et dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau projet artistique, le centre dramatique - au même titre que l'art dramatique réunionnais - ne peut que porter l'empreinte du contexte humain, historique, culturel, linguistique, sociologique et économique de l'île et de son environnement géographique. La Réunion est un département ultrapériphérique de l'Union européenne, mais son tissu économique reste structurellement fragile. On y relève un taux de chômage particulièrement élevé et plus particulièrement, chez les jeunes. Pour le déploiement de son projet, le centre dramatique devra donc prendre en compte l'ensemble des enjeux et des spécificités du territoire réunionnais, de ses populations et de sa filière théâtrale.

Sur le plan territorial

La Réunion est un territoire complexe constitué de zones diversement urbanisées parfois difficiles d'accès. De nombreuses communes ne disposent ni de salles de spectacles dotées ou équipées, ni d'un réseau de transports en commun adapté à une mobilité aisée. La politique de décentralisation du CDN, en partenariat avec les structures du territoire, devra donc être poursuivie et diversifiée pour rendre les spectacles du centre dramatique accessibles au plus grand nombre. Le Mobil Témat, projet de ce mandat, contribuera au désenclavement de certains territoires et à une diffusion plus large de l'action du CDN.

Dans la relation aux populations

Le projet culturel du centre dramatique devra s'inscrire dans le cadre d'un contexte global et tenir compte de sa diversité et de ses profondes mutations. La jeunesse est au cœur de tous les enjeux, celle de la population réunionnaise mais aussi des populations environnantes. Le projet du directeur devra être adapté à cette réalité, il sera attentif à toutes les populations, à la diversité culturelle, à leur circulation, et à leur rencontre. Partant de cette responsabilité vis-à-vis des populations, le CDN doit élaborer une politique forte, ouverte, partenariale et inscrite dans la durée en matière d'élargissement et de fréquentation des publics en s'appuyant sur les politiques culturelles en cours sur le territoire.

Sur la dynamique partenariale

Le paysage culturel local évolue, accompagné par des politiques publiques volontaristes dont le schéma régional des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant marque une étape importante. Le centre dramatique n'est pas le seul établissement à proposer des espaces de travail ou des spectacles de qualité nationale et internationale au public. Il s'inscrit dans un ensemble d'institutions réparties sur le territoire réunionnais et principalement dédiées à des missions de diffusion. Mais certaines d'entre elles mènent également une politique de soutien à la création dramatique, avec des moyens variables. Ce constat doit amener le CDN, tant pour les artistes que pour les publics, à se positionner sur ses missions premières, de manière à favoriser la complémentarité avec les structures locales plutôt que la concurrence tant du point de vue de son identité artistique que de sa relation aux territoires. Il s'efforcera de construire ou développer un réseau de diffusion et de coproduction pour améliorer la production, le rayonnement et la diffusion des œuvres produites par le CDNOI sur son territoire et en dehors.

Dans le domaine artistique

Le CDN est une maison ouverte pour les artistes, un outil partagé de production, de création et de diffusion en mouvement permanent, impulsé par l'énergie créatrice réunionnaise et par des dynamiques issues d'autres horizons (océan Indien, France, Europe). Conformément à son cahier des charges, il joue un rôle très important en produisant ou en coproduisant de manière significative et indispensable le théâtre contemporain *péï* (en français ou en créole), dont il assure ensuite la bonne visibilité publique. Partenaire essentiel de la filière théâtrale locale, le CDN accompagnera la reprise d'activité de ce secteur impacté par la crise covid. L'artiste-directeur de son côté, trouvera un meilleur équilibre entre la fonction de directeur et le travail d'artiste en déléguant certaines missions, afin de mener à bien son travail de création.

Pour la formation et la transmission

Sujets essentiels pour le développement de l'art dramatique à La Réunion, le centre dramatique devra initier un programme d'actions relatives tout autant à la création qu'au développement culturel ou à la formation artistique, pédagogique, technique et administrative : publics, amateurs, enseignants et professionnels. Ces actions

renforceront les compétences des métiers du spectacle vivant et l'identité de l'artiste dans sa capacité à faire résonner l'art dans son environnement.

Dans l'emploi des moyens mis en œuvre

Face à ce contexte réunionnais et les enjeux qu'il induit, les partenaires publics invitent la direction à :

- finaliser la reconfiguration du CDNOI ;
- suivre le projet de réhabilitation du théâtre du Grand Marché ;
- continuer les efforts pour améliorer la qualité de vie au travail des salariés, en lien avec la DEETS, la médecine du travail et les professionnels agréés ;
- continuer les efforts visant à consacrer au moins 2/3 du budget artistique du CDNOI à l'ensemble des productions et coproductions ;
- améliorer la fréquentation au siège et la diversification des publics ;
- redresser de toute urgence le niveau de ressources propres du CDNOI, pour tendre vers les 20 % recherchés (billetterie tout public et scolaire, restauration, coproductions, location d'espaces).

OBJECTIFS DES PARTENAIRES EN MATIÈRE DE POLITIQUE PUBLIQUE

Pour l'État (Ministère de la Culture)

Considérant la décentralisation dramatique incarnée par les centres dramatiques nationaux (CDN) aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, plus que jamais essentielle à la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes en France et toujours inscrite dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale. Le ministère de la Culture demande au directeur du centre dramatique national de :

- respecter le cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) ;
- respecter le contrat de décentralisation dramatique signé le 27 juin 2022 entre l'État et M. Luc Rosello pour la période 2022 - 2024 (annexe II) ;
- porter une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Pour le Conseil Régional de La Réunion

Considérant les orientations de la politique culturelle du Conseil régional de La Réunion qui met le développement humain au cœur de son projet, en soutenant l'égal accès de tous les réunionnais aux ressources culturelles et artistiques et ce, dans le respect des droits culturels des personnes.

Considérant le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion ;
- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion ;
- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant ;
- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources ;
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant, à travers la mise en réseau et les mutualisations ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Considérant l'accord-cadre pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant, signé le 29 mai 2018, visant à favoriser le maintien et le développement des emplois et à accompagner la professionnalisation et la structuration de la filière du spectacle vivant.

Considérant le cadre d'intervention « soutien aux salles de création et de diffusion du spectacle vivant », adopté par la Commission Permanente de la Région le 31 octobre 2018, ayant pour objectif de soutenir les programmes d'actions artistiques et culturelles des salles dans leurs missions de développement de la diffusion, de soutien à la création et de mise en œuvre d'actions de médiation auprès des populations sur l'ensemble du territoire réunionnais.

Pour le Conseil Départemental de La Réunion

Considérant les orientations politiques du Conseil départemental de La Réunion d'apporter un soutien constant et régulier à la création et à la diffusion artistique, tout en veillant à une répartition équilibrée sur le territoire des équipements dédiés et en conséquence de l'offre de culture, singulièrement dans le champ du spectacle vivant ;

Considérant, dans ce contexte, les axes prioritaires de son action :

- participer à un aménagement équilibré du territoire culturel : financement des lieux de spectacle, accompagnement de la circulation des spectacles, soutien aux démarches de coopération, élargissement des critères de subventionnement ;
- promouvoir l'égalité d'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée : attention aux politiques tarifaires et à la répartition de l'offre sur le territoire, commandes de spectacles itinérants ;
- accompagner les artistes de La Réunion : dispositions spécifiques du cahier des charges de la DSP de gestion et d'exploitation des théâtres du Département, bourses de création via le dispositif « résidences d'artiste patrimoine et création ».

Pour la Ville de Saint-Denis

Considérant l'orientation politique de la ville de Saint-Denis qui s'engage en faveur du développement de la culture, des arts et de leurs pratiques, pour toutes et tous.

Considérant également que le champ du spectacle vivant concerne à la fois les acteurs et professionnels du métier, mais encore les publics dans toutes leurs diversités, la Ville de Saint-Denis apporte son soutien aux équipements culturels qui travaillent à la valorisation et à la diffusion d'œuvres vivantes sous toutes leurs formes, en salle ou en territorialisation et ce, afin de favoriser :

- la valorisation du patrimoine culturel réunionnais, de ses identités, de sa langue, de ses pratiques artistiques et culturelles ;
- l'accompagnement des acteurs culturels et artistiques, tant ceux en émergence que les professionnels (formations, etc.) ;
- l'accès au plus grand nombre aux œuvres des répertoires locaux, indo-océaniques et nationaux ;
- l'accès en particulier de la jeunesse des territoires de la Ville à la culture sous toutes ses formes.

Considérant la volonté des partenaires publics de participer à une politique coordonnée de renouvellement artistique, de structuration, de renforcement, de reconnaissance et de rayonnement de la filière théâtrale réunionnaise répondant à des enjeux d'intérêt général.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet artistique et culturel d'intérêt général, à travers des objectifs concrets et mesurables, y compris financiers, pour l'application du cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I).

Considérant que la présente convention est complétée - conformément à la réglementation en vigueur pour les CDN - par le « contrat de décentralisation dramatique » conclu entre l'État et M. Luc Rosello, en sa qualité d'artiste - directeur du centre dramatique (annexe II).

Considérant le projet artistique M. Luc Rosello pour la période 2022-2024, adapté aux spécificités ultramarines et réunionnaises, son évaluation tiendra compte des difficultés inhérentes à l'éloignement et à la situation ultrapériphérique et insulaire unique du centre dramatique.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Article 1 : Projet artistique et culturel du centre dramatique

Pour la définition de la politique artistique du centre dramatique et des actions en faveur de la diffusion décentralisée, de la formation, de l'action culturelle et de la sensibilisation des populations, la présente convention se réfère intégralement au projet développé dans le contrat de décentralisation dramatique, signé le 27 juin 2022, entre l'État et M. Luc Rosello pour la période 2022 - 2024 et annexé à la présente (annexe II).

TITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 2.1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention le centre dramatique s'engage à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le titre I du présent document.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits, à soutenir financièrement le centre dramatique pour ses activités mentionnées au titre I du présent document.

Article 2.2 : Durée de la convention

La convention est établie pour les années civiles 2022-2023-2024, conformément à la durée du contrat de décentralisation dramatique, conclu entre le directeur et l'État. Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2024. Les partenaires publics notifient chaque année le montant de leur subvention.

Article 2.3 : Conditions et détermination du coût du projet

2.3.1 - Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué 6 873 227 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe IV et aux règles définies à l'article 2.3.3 ci-dessous.

2.3.2 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe IV à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et les recettes qui y sont affectés.

2.3.3 - Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous ceux occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et nécessaires à sa réalisation ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de réalisation du projet ;
- sont dépensés par le centre dramatique ;
- sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou frais de structure, éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

2.3.4 - Lors de la mise en œuvre du projet, le centre dramatique peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas sa réalisation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 2.3.1.

Le centre dramatique notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause, avant le 1er juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 5, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ses modifications éventuelles.

Article 2.4 – Conditions de détermination des contributions financières et modalités de versement

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 2.1 de la présente convention.

Leur contribution prendra la forme de subventions (détails ci-dessous et annexe IV de la présente convention). Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5 611 000 €, sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.3.1.

Les contributions des partenaires publics sont inscrites à titre indicatif, elles seront soumises au vote des budgets correspondants. Les contributions annoncées n'excluent pas d'une part, d'autres aides pour des projets spécifiques développés en parallèle avec l'une ou l'autre des parties contractantes, et d'autre part la recherche d'autres financements privés ou publics.

Les dotations budgétaires feront l'objet de conventions financières annuelles entre le centre dramatique et chacun des partenaires signataires.

2.4.1 - Pour l'État

2.4.1.a) - l'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3 361 000 € (trois millions trois cent soixante-et-un mille euros), équivalent à 49 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.3.1.

Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable, chaque année, d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année N-1 et de l'inscription au budget des crédits correspondants. Le cas échéant, des crédits fléchés sur des actions spécifiques pourront s'y ajouter.

2.4.1.b) - Pour l'année 2022, une subvention de 1 110 000 € a déjà été accordée au centre dramatique (hors crédits d'investissement).

2.4.1.c) - Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 1 110 000 €
- pour l'année 2024 : 1 110 000 €

2.4.1.d) Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 2.4.1.c) ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le centre dramatique des obligations mentionnées aux articles 1, 2.1, 2.3, 2.5 à 2.8 sans préjudice de l'application de l'article 2.10 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 2.10, sans préjudice de l'article 2.3.4.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet (ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion). Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

2.4.2 - Pour le Conseil régional de La Réunion

Les activités du centre dramatique s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion.

A ce titre, il peut être accordé au centre dramatique, des subventions annuelles pour les activités de création, de diffusion et de médiation.

Le soutien de la Région aux activités du centre dramatique se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'un acte attributif de subventions précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du centre dramatique, selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Pour la Région, le comptable assignataire est le payeur régional.

Pour référence, la subvention accordée en 2022 est de 270 000 €.

2.4.3 - Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Département soutient le projet artistique et culturel du Centre Dramatique. A cette fin, au titre de la présente convention et sous réserve d'inscription des crédits au budget correspondant il lui apporte une subvention annuelle, définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration, via la plateforme numérique de demande de subvention.

Pour référence, la subvention accordée en 2022 est de 190 000 €.

Le Centre Dramatique adressera, avant la clôture de la campagne annuelle de subvention l'année précédente, un dossier de demande de subvention sous format numérisé incluant :

- le bilan d'activité et financier provisoire de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'année N+1, la programmation de la nouvelle saison et les principaux projets à venir.

Et avant le 31 mars :

- le budget prévisionnel équilibré de l'année en cours,
- la programmation détaillée de l'année en cours,
- pour l'année N-1 : le bilan financier et les comptes de résultats et le bilan d'activités.

Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention à la signature de la convention bilatérale chaque année,
- 20 % sur production du bilan d'activité et des documents comptables de l'année écoulée.

2.4.4 - Pour la ville de Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis apporte son soutien au projet artistique et culturel du Centre Dramatique National, sous la forme d'une subvention annuelle versée (définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédente), ainsi que sous la forme de mise à disposition de locaux, conformément aux conventions de mise à disposition approuvées par le conseil municipal.

Pour référence, la subvention accordée en 2022 est de 290 000 €.

Le centre dramatique adressera, avant la clôture de la campagne annuelle de subvention, un dossier de demande de subvention incluant les pièces attendues par l'administration.

Les mises à disposition de locaux concernent :

- le Théâtre du Grand Marché et La Fabrik.
- La valeur locative de ces équipements hors matériel est de :
- Théâtre du Grand Marché : 180 000 €
- La Fabrik : NC
- Gestion des fluides : se rapporter aux conventions de mise à disposition spécifiques aux équipements.

Article 2.5 – Obligations comptables, sociales et fiscales

Le centre dramatique adoptera un cadre budgétaire et comptable, conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse.

Le centre dramatique s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence à la convention collective nationale en vigueur.

Article 2.6 – Justificatifs

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges, le centre dramatique s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1 et 2.1. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les indicateurs mentionnés à l'annexe V et définis d'un commun accord entre les partenaires. Ces documents sont signés par le gérant du centre dramatique ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le centre dramatique dans l'année civile antérieure ;
- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention.

Article 2.7 – Autres engagements

2.7.1 - Le centre dramatique informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

2.7.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le centre dramatique en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.7.3 - Le centre dramatique déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

2.7.4 - Mentions obligatoires

Le centre dramatique s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien des partenaires publics, mentionné en toutes lettres :

- « Ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion »
- « Conseil régional de La Réunion »
- « Conseil départemental de La Réunion »
- « Ville de Saint-Denis »

et à faire figurer leurs logotypes dans le respect de leur charte graphique.

2.7.5 - Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;

- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 2.6 de la présente convention.

Article 2.8 – Sanctions

2.8.1 - En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le centre dramatique.

2.8.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 2.5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

2.8.3 – Les partenaires publics informent le centre dramatique de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 2.9 – Modalités de suivi et d'évaluation

2.9.1 - Le suivi régulier de l'exécution du contrat de décentralisation (annexe II) et de la convention s'effectue au minimum deux fois par an dans le cadre d'un comité de suivi réunissant les partenaires publics et les dirigeants de la structure. Chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention, ce comité de suivi examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée et les comptes consolidés du centre dramatique ,
- le bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention.

L'artiste-directeur s'assurera que toute réunion du comité de suivi fasse l'objet d'une convocation préalable, adressée aux partenaires publics en respectant un délai de sept jours francs, comportant le lieu, l'heure, le jour de la séance et en précisant l'ordre du jour. Cette convocation est accompagnée d'un dossier explicatif pour chaque point de l'ordre du jour, permettant d'éclairer les partenaires publics sur le point concerné, d'en connaître le contexte et d'en saisir les enjeux pour la structure labellisée centre dramatique national. Il s'assurera également que chaque séance fasse l'objet d'un compte-rendu qui sera adressé à l'ensemble des participants.

2.9.2 – A tout moment et au moins une fois par période de dix ans, le ministre chargé de la culture peut décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport est transmis au Préfet de région (Direction des affaires culturelles), en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

2.9.3 – Treize mois avant l'expiration de la présente convention (30 novembre 2023), le centre dramatique présentera aux partenaires publics une auto-évaluation de la présente convention. Cette auto-évaluation s'effectuera sur la base du cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) et portera sur la réalisation du projet artistique et culturel. Elle prendra la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif (indicateurs annexe V). Elle sera assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d'une nouvelle convention.

Ce bilan (ainsi que celui du contrat de décentralisation) seront remis au directeur général de la création artistique, aux partenaires publics et au Préfet de région (Direction des affaires culturelles). Ce dernier transmettra son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

Article 2.10 : Contrôle des partenaires publics

2.10.1 - Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le centre dramatique national s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

2.10.2 - Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière totale n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 2.3.4 dans la limite du montant prévu à l'article 2.4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Au terme de la présente convention, dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas renouvelée dans les conditions de l'article 2.11, les comptes du centre dramatique national devront être en équilibre, une fois provisionnés, les coûts liés à la dénonciation d'éventuels contrats de travail concernant des personnels artistiques, conformément à l'article 11-1 du contrat de décentralisation dramatique conclu entre le directeur et l'État. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires publics, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 2.11 – Conditions de renouvellement de la convention

Au plus tard 11 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique (31 janvier 2024), les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs doivent proposer au ministre chargé de la culture, le renouvellement ou non du directeur de la structure, et dans le cas du renouvellement, des propositions d'orientation du projet artistique et culturel pour une nouvelle période de 3 ans, en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette proposition ne peut se faire qu'à l'issue des procédures d'évaluation prévues à l'article 2.9 (assorties le cas échéant de l'avis de l'inspection ou du rapport de la mission d'évaluation) et des procédures éventuelles de contrôle prévues à l'article 2.10.

La décision du ministre chargé de la culture doit être communiquée au directeur de la structure au plus tard 9 mois (31 mars 2024) avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique.

Si la décision est prise de renouveler le contrat, l'artiste directeur et l'État (direction des affaires culturelles de La Réunion et direction générale de la création artistique) veilleront à ce que le contrat et la convention pour les trois ans à venir soient signés, avant le 31 décembre de l'année (2024).

Article 2.12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le centre dramatique. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties (lorsque la convention est pluripartite) peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2.13 – Annexes

Six annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles précisent :

- Annexe I : Cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » ;
- Annexe II : Projet artistique et culturel détaillé de l'artiste-directeur (contrat de décentralisation dramatique signé entre l'État et M. Luc Rosello) ;
- Annexe III : Moyens humains et matériels du centre dramatique : organigramme et conventions de mise à disposition des locaux par la ville de Saint-Denis

- Annexe IV : Budgets prévisionnels 2022-2023-2024 du centre dramatique détaillant les moyens affectés à la réalisation du projet artistique ; ces budgets distinguent les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;
- Annexe V : Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par le centre dramatique dans le cadre des objectifs du projet visé au titre 1.
- Annexe VI : Plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

Article 2.14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 2.15 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Par ailleurs, le centre dramatique fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le centre dramatique s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et ou la contribution financière des collectivités publiques et de l'État ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Fait à Saint-Denis, le
En 5 exemplaires.

Pour l'État

Le Préfet de La Réunion,

Pour le Conseil régional de La Réunion

La Présidente,

Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Président,

Pour la ville de Saint-Denis

La Maire,

**Pour la SARL Centre Dramatique National
de l'océan Indien**

Le Gérant,

ANNEXE I

CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES DU LABEL « CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL »

Annexe 1^{ère} de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national »

Préambule

Institutionnalisée aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, la décentralisation dramatique, incarnée par les centres dramatiques, connaît un véritable élan et concourt à la réalisation de son principal objectif : élargir l'accès à la création théâtrale pour tous les publics. Aujourd'hui, la décentralisation dramatique est un élément essentiel de la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes et continue de s'inscrire dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale.

Dans une société où le rapport au rassemblement collectif change et, partant, où le rapport des publics aux œuvres d'art est en constante évolution, les metteurs en scènes, comédiens, auteurs doivent faire face aux nécessités sans cesse renouvelées de leur art. Ancrés durablement sur leur territoire grâce à la mise à disposition par les collectivités territoriales de théâtres, les artistes choisis à la direction des centres dramatiques ont su, par la puissance des œuvres qu'ils y ont créées ou contribué à créer, par la réponse des publics qui ont fréquenté assidûment leurs salles de spectacles, organiser la professionnalisation et la pérennité de projets globaux – artistiques, culturels et d'établissement – au service de l'intérêt général.

Acquis à la nécessité du renouvellement régulier des directions et à leur féminisation, soucieux d'une implication territoriale forte et diversifiée, promoteurs d'une politique d'emploi artistique durable et de modèles économiques d'exploitation vertueux des spectacles, acteurs d'une diversification de leur partenariat et du développement de leurs ressources, défenseurs d'une ambition supranationale de leur projet, attentifs à l'évolution du cadre juridique de leurs établissements et à la volonté des partenaires publics de prendre toute leur part aux orientations stratégiques, les dirigeants des centres dramatiques participent aujourd'hui activement à la vitalité des politiques culturelles de notre pays.

Les centres dramatiques nationaux (CDN) constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale conduite entre l'État et les collectivités territoriales en faveur de la création et de la démocratisation et de la vitalité de l'art théâtral.

Section I : Missions des structures bénéficiaires du label CDN

Les structures labellisées CDN constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ce sont des lieux de référence nationale et régionale où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation.

Elles font vivre les œuvres du patrimoine, contribuent à la découverte de nouveaux auteurs et à la création d'un répertoire contemporain, participent à l'expérimentation de nouvelles formes scéniques. Ce sont des lieux privilégiés d'accès des publics au théâtre dans la diversité et l'actualité de ses esthétiques.

En tant qu'établissements structurants pour la création théâtrale, les structures labellisées CDN sont des maisons de production : elles doivent être des employeurs essentiels pour les différents métiers concourant à la réalisation des œuvres dramatiques et à leur diffusion (artistes, techniciens, personnels administratifs en charge de la production).

Les structures labellisées CDN constituent un creuset d'emplois pour les artistes, en définissant une politique de la permanence de l'emploi adaptée au projet artistique de chaque centre, en adéquation avec leurs moyens.

Les structures labellisées CDN sont des établissements où s'expriment, se conservent et se développent des compétences et des savoir-faire professionnels de référence sur l'ensemble de la filière des métiers de la création, de la production des œuvres et de la mise en relation avec les publics.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements, les structures labellisées CDN portent une attention particulière à l'application effective des principes de :

- diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

Pour obtenir le label CDN, les structures doivent répondre aux engagements suivants :

1. Engagements artistiques

Les structures labellisées CDN sont porteuses d'une politique ambitieuse de singularité et d'indépendance artistique. Elles s'inscrivent dans une logique de création et de production ainsi que de coproduction avec d'autres structures artistiques aux plans régional, national et si possible international. Les artistes qui les dirigent déclinent, par leur projet artistique et culturel, leur vision du théâtre dans l'esprit de la charte des missions de service public de 1998. Dans cette perspective, les structures labellisées CDN doivent constituer des espaces partagés d'élaboration et de recherche, offrant à des artistes de toutes générations, des espaces, du temps de travail, des outils et des compétences techniques et au public des temps de rencontres privilégiés avec le théâtre en train de se faire.

a) Des engagements en matière de création visant à l'amélioration des conditions de production

Dispositions générales

La structure labellisée CDN veille à recourir, dans un esprit de solidarité et de partage, à des modes de production de spectacles contractualisés, favorisant la structuration des équipes artistiques accompagnées (production déléguée) et permettant une redistribution des bénéfices d'exploitation des spectacles produits (société en participation).

Elle consacre au moins deux tiers de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions, y compris les sommes affectées à leur exploitation.

Sur toute la durée du contrat de décentralisation dramatique, l'artiste directeur / directrice s'efforce de consacrer au moins une création du centre à l'enfance et à la jeunesse.

Dispositions relatives aux « spectacles nouveaux »

Un « spectacle nouveau » se définit comme la création d'un spectacle pour laquelle les apports financiers de la structure labellisée CDN sont très significatifs : ces apports doivent ainsi représenter la part la plus importante du budget de la production, parmi l'ensemble des partenaires, et ne peuvent être inférieurs au tiers de ce budget. Dans le budget de la production, les apports en nature et en industrie sont comptabilisés dans la mesure où ils sont identifiables (journées de mise à disposition d'espace de travail, de mise à disposition de salariés permanents directement affectés à la production). Sont exclus des apports en production les métiers supports (communication, relations publiques et administration liée au fonctionnement général de la structure).

Le préachat ne peut être considéré comme un apport en production.

Dans le cas où la structure labellisée CDN apporte une somme très significative au regard de son budget artistique, sans pour autant que cette somme atteigne un tiers du budget de la production du spectacle, l'artiste directeur / directrice peut envisager avec les partenaires publics du CDN la possibilité d'inscrire cet apport au titre de ses engagements contractuels.

La structure labellisée CDN doit présenter sur la durée du contrat de décentralisation dramatique au moins six « spectacles nouveaux » (huit lors du premier contrat, d'une durée de quatre ans). Dans le cadre du premier contrat, une reprise d'exploitation par le CDN d'un spectacle de la compagnie dont est issue l'artiste directeur / directrice peut être prise en compte au nombre des créations sur la durée du premier contrat.

L'artiste directeur / directrice doit faire appel à un ou plusieurs metteurs en scène pour assurer la réalisation d'au moins la moitié de huit ou six spectacles nouveaux produits par le CDN sur la durée du contrat. Le montage et l'exploitation de ces spectacles devront bénéficier d'un budget significatif pour être pris en compte dans l'évaluation des productions.

Trois des spectacles nouveaux présentés par la structure labellisée CDN pendant la durée du premier contrat doivent concerner des œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que celles de l'artiste directeur / directrice ; deux pour les contrats suivants.

b) Une programmation artistique respectant une diversité et une pluralité des esthétiques

L'artiste directeur / directrice s'engage :

- A trouver un équilibre entre des textes du répertoire et des œuvres d'auteurs vivants, en accordant une attention particulière aux œuvres contemporaines d'expression francophone ;
- A présenter une diversité de formes artistiques et de formats de spectacles (notamment pour ce qui concerne le nombre d'interprètes sur le plateau et l'impact sur le volume horaire d'emplois et la durée des contrats des artistes interprètes) ;
- A porter une attention particulière au respect de la parité entre les femmes et les hommes dans sa programmation ;
- A l'émergence et à la présentation de textes nouveaux et de nouvelles formes d'écritures dramatiques (à titre d'exemples : participation à des comités de lectures, présence d'un dramaturge dans l'équipe...) ;
- A assurer de manière régulière une aide à la création et à la diffusion de spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse ;

- A prendre en compte les expressions artistiques s'inscrivant dans l'espace public.

c) Un cadre possible pour la recherche

Le travail artistique peut comprendre un temps dédié à la recherche conduite par les artistes eux-mêmes et qui prend place dans l'activité de la structure labellisée CDN en lien notamment avec des structures universitaires. Dans ce cadre, la structure labellisée CDN peut développer des partenariats avec d'autres institutions dédiées à la recherche, comme le CNRS ou l'agence nationale de la recherche.

d) Le partage de l'outil

La structure labellisée CDN est une maison d'artistes qui assure une présence artistique continue sur le territoire.

L'artiste directeur / directrice de la structure labellisée CDN s'attache au principe de partage de l'outil (prêt de lieu de répétition, accompagnement technique, regard artistique, coproduction) au profit de projets autres que les siens.

L'association d'artistes (metteurs en scène, comédiens, auteurs...)

L'artiste directeur / directrice s'engage à associer dans la durée (au-delà d'une année) un ou plusieurs artistes. Une part significative du budget artistique devra lui (leur) être consacrée en fonction de son (leur) projet artistique (dans une fourchette et avec un apport financier minimum qui seront précisés par convention).

Le soutien aux équipes artistiques

La structure labellisée CDN accompagne et soutient des artistes et des équipes indépendantes, notamment des équipes implantées sur son territoire, en leur permettant entre autres de bénéficier de conditions de travail optimales, par la mise à disposition de lieux de répétition voire d'hébergement, de personnels techniques, d'administration de production, d'ateliers de construction, par des conseils, par une expertise et par des apports financiers.

e) Le rayonnement et la diffusion des œuvres produites au siège, hors les murs et en tournée

La structure labellisée CDN a une responsabilité dans la diffusion des œuvres qu'elle a contribué à créer. Elle inscrit ses créations et productions dans les réseaux de production et de diffusion nationaux, voire internationaux, tant en termes de recherche de partenaires artistiques et financiers que de diffusion des œuvres.

Pour chacune des productions nouvelles que la structure labellisée CDN réalise :

- L'artiste directeur / directrice s'engage à assurer au moins 10 représentations par spectacle dans la ville d'établissement du CDN ou dans son agglomération, cet objectif pouvant être fixé à un chiffre inférieur dans le contrat de décentralisation dramatique en fonction des moyens du CDN ou de la population de la ville ou de l'agglomération où il a son siège ;
- L'artiste directeur / directrice doit assurer leur circulation sur l'ensemble du territoire et au plan international (un nombre plancher de représentations doit être fixé pour chaque CDN dans le contrat de décentralisation dramatique) ;

La structure labellisée CDN s'engage à accueillir les autres spectacles qu'elle coproduit sur des séries suffisamment longues pour élargir leur audience, et à promouvoir leur diffusion sur le territoire national, en particulier pour les équipes implantées dans sa région.

2. Engagements culturels, territoriaux et citoyens

La structure labellisée CDN propose une programmation s'inscrivant dans la logique générale de son projet artistique et culturel, qui vient compléter et enrichir l'offre, notamment théâtrale, existant sur son territoire d'implantation. Elle encourage des expressions scéniques émergentes, au croisement des différentes spécialités des arts vivants, dont celles qui prennent en compte l'espace public sur leur territoire d'implantation.

Si l'offre artistique est jugée insuffisante sur son territoire, elle peut être amenée à proposer une programmation pluridisciplinaire, qui doit rester minoritaire et demeurer dans l'esprit de son projet. Les conditions de ces missions d'accueil sont précisées dans le contrat de décentralisation dramatique.

Pour l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle des territoires, les structures labellisées CDN développent une politique d'actions de médiation et de diffusion « hors les murs », qui peut notamment se déployer à travers des formes artistiques itinérantes, des structures mobiles ou l'investissement temporaire de lieux publics existants (gymnases, bibliothèques, centres sociaux...).

De manière générale, elle développe une politique en matière de transmission des arts du théâtre, d'éducation artistique et culturelle et assure un rôle de lieu ressource sur son territoire. A cet égard elles portent une attention particulière aux artistes des territoires ultramarins en facilitant notamment leur accueil et l'accompagnement de leur création.

a) L'accompagnement, la formation et la sensibilisation des publics

La structure labellisée CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics :

- En développant toute forme d'action artistique permettant une sensibilisation de la population qui ne fréquente pas les lieux de spectacles, qu'elle en soit éloignée pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques ;
- En expérimentant des voies et formats nouveaux, renforçant les liens entre les œuvres et les publics, notamment en faveur des publics prioritaires (spécifiques, empêchés...) ;
- En proposant une politique tarifaire et d'information adaptée.

b) L'action culturelle

La structure labellisée CDN développe une politique d'action culturelle et d'éducation artistique, selon des formes et des modalités qui répondent à son projet artistique et aux situations particulières de chaque territoire, en partenariat avec les établissements d'éducation, les établissements du champ social et les acteurs artistiques et culturels. À partir de ses expériences, elle participe sur le plan national aux réflexions menées sur ces questions.

Elle encourage le dialogue avec les pratiques en amateur.

3. Engagements professionnels

a) Une politique de l'emploi artistique active et structurante

En matière d'emploi, la structure labellisée CDN constitue un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. En particulier, elle respecte l'ensemble des obligations légales et conventionnelles en vigueur relatives à l'emploi artistique.

b) L'insertion, la formation professionnelle et la recherche

La structure labellisée CDN contribue à la formation et au perfectionnement des artistes et des professionnels de théâtre, notamment de sa région d'implantation : stages de formation professionnelle, sessions de formation et de recherche, lieu ressource, cellules de formation professionnelle, centres de formation d'apprentis...

La structure labellisée CDN est un lieu de création qui conserve des savoir-faire artistiques, techniques et administratifs. L'artiste directeur / directrice doit veiller à maintenir et à organiser la transmission de ces compétences.

L'artiste directeur / directrice s'implique dans la transmission de compétences en matière de direction de théâtre en faisant participer régulièrement des artistes à la vie de l'établissement.

La structure labellisée CDN peut développer des partenariats avec les écoles de théâtre et s'engage sur des initiatives favorisant l'insertion des comédiens (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...).

Les écoles supérieures des CDN s'inscrivant à ce titre dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique régis par l'article L.759-1 et suivants du code de l'éducation peuvent délivrer un diplôme national relevant de l'enseignement supérieur culture.

c) Des établissements ressource sur leur territoire

La structure labellisée CDN impulse des partenariats territoriaux, avec les autres équipements culturels, en particulier en faveur des équipes artistiques. Elle joue un rôle moteur pour le développement d'initiatives visant à une mise en réseau en termes de production et de diffusion (équipements, matériels, personnels...). Elle est en veille constante, en particulier sur l'expertise artistique des compagnies de son territoire.

La structure labellisée CDN veille à conserver, à valoriser et à transmettre l'histoire dramaturgique, artistique, technique et patrimoniale de l'établissement, elle s'appuie en cela sur les compétences du centre national de ressource en charge du théâtre désigné par le ministère en charge de la culture.

Section II : Organisation et fonctionnement de la structure

1. Gouvernance

Pour prétendre au label « centre dramatique national », la structure doit être constituée sous une forme juridique qui lui permet de disposer d'une autonomie de gestion (un pouvoir de

décision exercé par des organes propres, des moyens garantis par l'autonomie financière de la structure, une autonomie de recrutement et de gestion du personnel, une autonomie artistique).

a) La direction du CDN

La direction d'un CDN revient à un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral (acteur, metteur en scène, auteur, dramaturge, scénographe...), dont l'indépendance artistique est garantie.

b) Le recrutement du ou des artiste(s) directeur(s) / directrice(s)

La direction du CDN est pourvue conformément aux modalités prévues à l'article 5 du décret du 28 mars 2017 susvisé, en portant une vigilance particulière au respect des principes de non-discrimination conformément à l'article 225-1 du code pénal et de parité notamment dans la phase de présélection des candidats et dans la composition du comité de sélection.

(1) L'appel public à candidatures

L'appel public à candidatures s'effectue sur la base d'une note d'orientation préparée par la structure en concertation avec l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements partenaires. Elle est validée par l'instance de gouvernance de la structure.

Cette note fixe les règles particulières de l'appel à candidature (délais de la consultation et composition du dossier de candidature). Elle définit les orientations suivant lesquelles sont exécutées, par l'artiste directeur / directrice, les missions prévues par le présent cahier des missions et des charges. Elle tient compte du contexte théâtral et artistique du territoire concerné, ainsi que de ses évolutions. Elle comporte des éléments utiles pour l'élaboration des candidatures.

L'appel à candidatures prévu par le 1° de l'article 5 du décret du 28 mars 2017 précité fait l'objet d'une annonce publiée dans au moins un journal national de la presse du secteur du spectacle vivant. L'annonce précise le délai ainsi que les modalités de remise des candidatures. Elle précise les modalités de délivrance de la note d'orientation. Le dossier de candidature comporte un curriculum-vitae et une lettre de motivation. Il est remis à chacun des partenaires publics =de la structure.

(2) La phase de pré-sélection

Après étude des candidatures, le comité de sélection, notamment composé de représentants de l'État (ministère de la culture et de la communication) et des collectivités territoriales qui apportent un financement significatif au fonctionnement de la structure se réunit et établit une liste restreinte de quatre à six candidats, en prenant en compte le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction.

Les candidats présélectionnés sont invités à élaborer un document de proposition pour la réalisation et la mise en œuvre du projet artistique et culturel, dans le délai fixé dans la note d'orientation, présenté sous la forme d'un document synthétique comportant :

- Des indications précises sur la manière dont le projet répond aux attentes indiquées dans la note d'orientation et remplit les missions et obligations définies par le présent cahier des missions et des charges ;
- Une traduction budgétaire du projet artistique et culturel pour une première période

- quadriennale ;
- Des propositions concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement (projet d'organigramme, recrutement de collaborateurs directs ...).

L'ensemble des documents utiles à l'élaboration du projet artistique et culturel, comportant un rappel de l'importance accordée à l'emploi des artistes-interprètes est remis aux candidats présélectionnés, selon les modalités prévues par la note d'orientation. Les délais et modalités de remise des projets sont précisés dans la note d'orientation.

(3) La sélection

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par un jury composé notamment de représentants du ministère de la culture et de la communication et des collectivités territoriales participant significativement au financement de la structure labellisée CDN. La composition du comité de sélection tend à la parité. Il est convoqué selon les modalités définies dans la note d'orientation.

L'audition consiste en une présentation par le candidat présélectionné, suivie d'une conversation avec le jury. Le jury délibère immédiatement après avoir entendu tous les candidats.

c) Les règles régissant la mission du (ou des) artistes directeur(s) / directrice(s)

Conformément à l'article 6 du décret du 28 mars 2017 précité, un contrat de décentralisation dramatique est conclu entre l'État (ministère de la culture et de la communication) et l'artiste directeur / directrice selon les stipulations du contrat-type fixé à l'annexe 2 du présent arrêté.

Afin de garantir le renouvellement des générations d'artistes, un artiste ne peut exercer la fonction de directeur / directrice d'un même CDN plus de dix années consécutives.

2) Les moyens du centre dramatique national

a) Les moyens humains

Pour accomplir ses missions, une structure labellisée CDN doit comprendre une équipe de permanents en nombre suffisant lui permettant d'assurer les responsabilités suivantes :

- La direction ;
- Les fonctions techniques ;
- L'administration ;
- La production et la diffusion ;
- Les relations avec le public, la médiation et la communication.

b) Les moyens matériels

Les missions d'une structure labellisée CDN ne peuvent être remplies que si elle bénéficie d'un théâtre en ordre de marche et d'un niveau d'équipement minimal conforme à son label, soit :

- La disposition d'au moins une salle de représentation disposant d'un équipement technique adapté et d'une jauge suffisante, la possibilité d'accéder à des plateaux de tailles différentes ;
- Une salle de répétition dédiée au CDN ;
- Des bureaux susceptibles d'accueillir les personnels du CDN et les équipes artistiques, de préférence à proximité des plateaux ;

- L'usage d'un atelier de construction et d'un lieu de stockage de décors et de costumes soit de façon mutualisée, soit en propre.

Si les locaux appartiennent à une collectivité territoriale ou à tout autre tiers, une convention d'occupation et d'utilisation doit être établie, afin de garantir au CDN la pleine jouissance des locaux.

c) Les moyens financiers

Pour le fonctionnement général de la structure et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure bénéficie d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales. Ce soutien doit contribuer à asseoir le modèle économique de la structure, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'elle porte. L'ancrage territorial de la structure labellisée CDN, essentiel pour exercer son rôle de pôle référent, doit pouvoir se traduire par un soutien structurel à des montants significatifs.

3. Le cadre conventionnel

a) Le contrat de décentralisation dramatique

Un contrat de décentralisation dramatique est conclu entre l'État, représenté par le ministre chargé de la culture, et l'artiste agréé par le ministre chargé de la culture pour diriger la structure labellisée « *centre dramatique national* », dans les conditions de l'article 6 du décret du 28 mars 2017 précité.

Ce contrat fixe les engagements respectifs de l'artiste directeur / directrice et de l'État, suivant le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Il décline le projet artistique et culturel du directeur / directrice, et précise ses responsabilités pour la mise en œuvre du cahier des missions et des charges du label centre dramatique national. Il détermine le niveau d'engagement financier de l'État sur la durée du contrat, sous réserve du principe d'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits correspondants dans la loi de finances.

b) La convention pluriannuelle d'objectifs

Une convention pluriannuelle d'objectifs est signée entre la structure labellisée CDN, l'État, représenté par le préfet de région, et les collectivités territoriales participant au financement du CDN. Cette convention précise, pour l'ensemble de sa durée :

- Les activités du CDN, par référence au projet artistique et culturel de la structure, tel qu'il est traduit dans le contrat de décentralisation dramatique conclu avec l'artiste directeur/directrice ;
- Les engagements du CDN au regard des missions prévues par le présent cahier des missions et des charges et leur traduction en indicateurs permettant une évaluation ;
- Les moyens, notamment financiers, mis à la disposition du CDN par l'ensemble des partenaires publics pour l'accomplissement de ses missions.

4. Instances de suivi

Le suivi régulier de l'exécution du contrat de décentralisation dramatique et de la convention pluriannuelle d'objectifs s'effectue dans le cadre de l'instance délibérante de la structure, et selon les règles statutaires applicables à cette instance.

Dans le cas où les partenaires publics signataires de ces conventions ne siègeraient pas dans ces instances, ce suivi s'effectue au sein d'un comité de suivi composé de représentants de l'État (ministère de la culture et de la communication : direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique), des représentants des collectivités territoriales et les dirigeants de la structure labellisée CDN.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure labellisée CDN. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services du CDN, sera adressé à l'ensemble des membres.

Section III : Le suivi et l'évaluation

1. Information régulière

Chaque année, les documents et informations suivantes sont adressés aux services du ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique), suivant les formes et les procédures qui sont indiquées aux structures labellisées CDN :

- Au plus tard le 31 mai : le compte de résultat et le bilan de l'année précédente (sous la norme « *UNIDO* ») ; les rapports du commissaire aux comptes, ses communications au conseil d'administration de la structure labellisée CDN et les procès-verbaux des assemblées de cette structure ;
- Avant le 30 juin : un bilan annuel du volume d'emploi des artistes-interprètes, lequel fait l'objet d'une présentation en comité de suivi ;
- Avant le 1^{er} octobre : un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à la saison précédente, un programme de la saison à venir ;
- Avant le 1^{er} décembre : un budget prévisionnel pour l'année suivante (sous la norme « *UNIDO* »).

Des contrôles sur la gestion de la structure labellisée CDN peuvent être effectués par tout agent désigné à cet effet par le ministère de la culture et de la communication. L'agent missionné peut se faire communiquer tout document utile à l'accomplissement de sa mission et l'accès à l'information lui sera facilité par les services du CDN.

La situation de l'emploi fait l'objet d'un bilan social annuel simplifié assorti de l'information d'une « grille emploi » annexée à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ce bilan comporte également un volet spécifique à l'application de la parité dans la mise en œuvre des engagements de la section I du présent cahier des charges.

2. Évaluation

L'évaluation du contrat de décentralisation dramatique et ses modalités sont décrites à l'annexe 2 du présent arrêté.

Parallèlement à l'évaluation du contrat de décentralisation dramatique, la direction de la structure présente une autoévaluation de la convention pluriannuelle d'objectif au plus tard six mois avant l'expiration de celle-ci. Cette autoévaluation s'effectue sur la base du présent cahier des missions et des charges et prend la forme d'un bilan argumenté des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations

envisagées dans la perspective d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles)–qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À tout moment et au moins une fois par période de dix ans, le ministre chargé de la culture peut en outre décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport est transmis au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

À l'issue de cette procédure et, le cas échéant, au vu de l'avis de l'inspection, que le ministre chargé de la culture, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs proposent, au plus tard 11 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique, au ministre chargé de la culture le renouvellement ou non de celui-ci et, dans le cas du renouvellement, demandent au directeur de la structure un nouveau projet de convention.

Cette décision doit être communiquée par le ministre chargé de la culture au directeur de la structure au plus tard 9 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique. Dans l'affirmative, ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

CONTRAT DE DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE

Conclu dans le cadre des dispositions de l'article 6 du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » et le contrat type de décentralisation dramatique

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment son article 6,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label "Centre dramatique national" et le contrat-type de décentralisation dramatique

VU l'arrêté du 1er juillet 2018 portant attribution du label "Centre dramatique national" au Centre dramatique de l'Océan indien,

VU la décision de la ministre chargée de la culture du 25 mars 2021 portant agrément à la reconduction du directeur du CDNOI,

Entre l'État (ministère de la culture),

Représenté par le directeur général de la création artistique,

Ci-après dénommé "le ministre",

D'une part,

Et ROSELLO Luc, 15 rue de l'Amiral Lacaze - 97400 Saint-Denis, dont la nomination, en qualité de directeur du centre dramatique national de l'océan Indien, est agréée par la décision susvisée,

Ci-après dénommé "l'artiste directeur",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. Le contenu du présent contrat intègre le contexte particulier du précédent mandat, les constats et recommandations issues de l'auto-évaluation et ouvre une nouvelle étape fondée sur les postulats suivants :

- 1. En 2021, le CDNOI est en pleine croissance. Depuis 2018, le centre dramatique a amorcé sa reconfiguration. La mutualisation du Théâtre du Grand Marché et de La Fabrik a permis à la nouvelle structure d'être labellisée Centre Dramatique National en juillet 2018. Longtemps espérée, cette reconfiguration génère de nombreuses évolutions positives comme le renforcement de l'équipe et des budgets, une nouvelle organisation du travail et une conception plus large des missions.**

Le second mandat de l'artiste directeur sera, pour lui, l'occasion de :

- Finaliser la reconfiguration du CDNOI,**
- Trouver un meilleur équilibre entre la fonction de directeur et le travail d'artiste en déléguant certaines missions,**
- Continuer à soutenir la création locale et les écritures contemporaines,**
- Contribuer à faire avancer le projet de réhabilitation du Théâtre du Grand Marché,**
- Finaliser la structure itinérante du MobilTéat et la rendre opérationnelle.**

En plus des engagements induits par l'acceptation du cahier des missions et des charges du label CDN et du contrat de décentralisation dramatique, l'artiste directeur s'attachera à :

- Continuer les efforts pour améliorer la qualité de vie au travail des salariés, en lien avec la DREETS, la Médecine du travail et les professionnels agréés,
 - Proposer des solutions aux salariés permanents les plus fragilisés par l'évolution du projet et les changements induits par cette évolution pour ainsi amplifier l'esprit d'équipe,
 - Construire ou développer le réseau de diffusion et de coproduction pour améliorer la production, le rayonnement et la diffusion des œuvres produites par le CDNOI sur et hors son territoire,
 - Continuer les efforts visant à consacrer au moins 2/3 du budget artistique du CDNOI à l'ensemble des productions et coproduction,
 - Améliorer la fréquentation au siège et la diversification des publics,
 - Redresser le niveau de ressources propres du CDNOI pour tendre vers les 20% attendus (billetterie tout public et scolaire, restauration, coproductions, location d'espaces),
2. Étant donné le contexte rappelé plus haut, une adaptation des objectifs et des critères d'évaluation sera nécessaire pour permettre à l'artiste directeur de répondre progressivement et de manière échelonnée aux indicateurs prédéfinis par le cahier des charges des Centres dramatiques nationaux.

La situation sanitaire reste relativement inconstante à ce jour ; il convient dès lors de rester prudents, tant dans les objectifs fixés que dans les modalités de leur mise en œuvre. Le projet artistique et culturel doit, par ailleurs, s'inscrire dans une réflexion plus large sur les capacités d'adaptation d'un CDN dans un contexte mouvant, en perpétuelle évolution et de plus en plus dépendant des outils numériques.

TITRE Ier

LA MISSION D'INTÉRÊT PUBLIC

Article 1er

L'objet du présent contrat de décentralisation dramatique est de définir les engagements respectifs des parties pour la mise en œuvre, dans le périmètre défini à l'article 2, des missions d'intérêt public et des obligations prévues par le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux fixé par l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé.

Dans ce cadre, l'artiste directeur doit faire de son centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation de spectacles. Il s'efforce également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Il recherche l'audience d'un public diversifié, le plus vaste possible et la conquête de nouveaux spectateurs.

Cette mission d'intérêt public est incarnée par le projet de l'artiste directeur du centre dramatique national, qui fera également l'objet d'une contractualisation pluriannuelle avec les collectivités territoriales qui participent à son financement précisant et déclinant les objectifs et les moyens d'activités du centre dramatique national sur son territoire.

Article 2

À partir des lieux de fabrication, de répétition et de diffusion des œuvres, dotés des moyens indispensables à l'exécution de sa mission, l'artiste directeur de la structure labellisée CDN s'entoure d'une équipe technique et administrative permanente. Il prête une attention particulière aux embauches artistiques (emploi et à la durée des artistes interprètes).

TITRE II
LE PROJET ARTISTIQUE

Article 3

Cf. document en Annexe 1 – page 10

Article 4

Engagements de l'artiste directeur relatifs à la diffusion des productions coproduction du centre dramatique national

4.1. L'artiste directeur s'engage à organiser au siège de la structure labellisée centre dramatique national qu'il dirige, **5 représentations pour chacun des spectacles nouveaux produits** par le centre dramatique national, mentionnés au a. du 1. du 1. du cahier des missions et des charges susvisé.

4.2. L'artiste directeur s'engage à prendre les mesures pour organiser, sur la durée du présent contrat, **50 représentations au minimum des spectacles produits ou coproduits par la structure labellisée centre dramatique national**, hors de ses murs, dans son territoire d'implantation.

4.3. En tournée, au-delà du champ indiqué à l'article 4.2, l'artiste directeur s'engage à organiser, sur la durée du présent contrat, **100 représentations pour les spectacles nouveaux du centre dramatique national, y compris les reprises.**

Article 5

Engagements de l'artiste directeurs relatifs à l'accueil de spectacles

5.1. L'artiste directeur s'engage à accueillir au centre dramatique national des spectacles dramatiques produits par des compagnies ou d'autres scènes selon la procédure de cession, dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité, et avec une attention particulière à la durée d'exploitation de ces spectacles.

5.2. Le nombre des spectacles mentionnés à l'article 5.1 est au minimum de cinq par saison.

5.3. Parmi les cinq spectacles mentionnés à l'article 5.2, un au moins est destiné à l'enfance et à la jeunesse.

5.4. L'artiste directeur peut également être amené à proposer une programmation pluridisciplinaire au centre dramatique national. Cette programmation doit rester minoritaire ; l'artiste directeur s'engage à garantir que les dépenses de création et de production théâtrale restent majoritaires et que les dépenses de création et de production de spectacles non-dramatiques n'excèdent pas 10 % du budget artistique.

Article 6

Engagements de l'artiste directeurs concernant le fonctionnement de l'établissement

6.1. L'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la structure labellisée centre dramatique national qu'il dirige consacre au moins 50 % de son budget total aux charges d'activités de la structure.

6.2. L'artiste directeur veille à ce que la convention pluriannuelle d'objectifs susmentionnée, qui est conclue à partir des dispositions du présent contrat, soit transmise, avant sa signature par les parties, au

ministère de la culture (direction générale de la création artistique).

6.3. Il veille à ce que tout projet d'acquisition ou d'allénation immobilière soit soumis à l'accord du ministère de la culture (direction générale de la création artistique).

Article 7

Dispositions relatives à l'activité artistique de l'établissement

7.1. Sur toute la durée du présent contrat, l'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le centre dramatique national qu'il dirige génère un niveau de ressources propres de l'ordre de 20 % (recettes de billetterie, vente de spectacles, coproductions ...). Ce pourcentage est calculé sur le total des produits figurant au compte de résultat du centre dramatique national dirigé par le directeur.

7.2. L'artiste directeur s'assure qu'aucun contrat de vente ou de coréalisation n'est conclu à un coût inférieur au coût d'exploitation du spectacle.

7.3. L'artiste directeur s'engage à respecter l'ensemble des accords collectifs applicables aux centres dramatiques nationaux.

Article 8

Conditions d'exercice de sa mission par l'artiste directeur

8.1. L'artiste directeur s'engage à consacrer son activité artistique de manière prioritaire au sein de la structure labellisée centre dramatique national qu'il dirige. Il s'engage à résider dans la zone d'implantation du CDN. Il évite les activités extérieures qui seraient susceptibles d'affecter la conduite de sa mission et il s'abstiendra de toute absence prolongée. S'il advient que celui-ci doit s'absenter pendant une durée supérieure à trente jours consécutifs pour exercer une activité professionnelle sans lien avec le fonctionnement du centre dramatique national, pour laquelle il percevait une rémunération supérieure à celle qu'il percevait mensuellement au centre dramatique national, il s'engage à ne pas percevoir la moitié de cette rémunération dans la période considérée.

8.2. L'artiste directeur reconnaît que la rémunération qui lui est versée par le centre dramatique national, qui est conforme aux accords conclus avec les partenaires sociaux, est la contrepartie de l'intégralité des activités administratives et artistiques qu'il exerce pour le compte de la structure. Il s'engage à en communiquer annuellement le montant pour information au ministère de la culture (direction générale de la création artistique) et aux autres personnes publiques participant au financement du fonctionnement du centre dramatique national.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures au centre dramatique national représentera plus de 50% de sa rémunération annuelle brute au centre, l'artiste directeur en informe le ministère de la culture (direction générale de la création artistique) et les autres personnes publiques participant au financement du fonctionnement du centre dramatique national.

Article 9 *Subventionnement*

9.1. Pour permettre l'exécution de sa mission, le ministère de la culture apporte, chaque année d'exécution du présent contrat (2022, 2023, 2024), une subvention de fonctionnement dont le montant prévisionnel est au moins égal à un million d'euros (1 000 000 €), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées et de la disponibilité effective des crédits au moment de l'engagement financier.

Cette subvention, attribuée à la structure labellisée centre dramatique national, est payée selon les règles comptables en vigueur.

Le montant prévisionnel de la subvention de l'État est communiqué au directeur avant le 1er février de chaque année par la direction régionale des affaires culturelles et territoriales compétentes.

9.2. Pour favoriser l'implantation régionale du centre dramatique national, le ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique) s'efforce d'assurer au centre dramatique national la jouissance d'une salle de spectacles et de locaux annexes, conformément au b) du 2. du II du cahier des missions des charges susvisé.

Article 10 *Durée du contrat*

10.1. Le présent contrat prend effet le 1er janvier 2022. Son terme est prévu le 31 décembre 2024.

10.2. Il est interrompu de plein droit :

- En cas de décès ou d'incapacité de l'artiste directeur ;
- En cas de suspension ou de retrait du label « centre dramatique national » attribué à la structure.

10.3. L'exécution des engagements contenus dans le présent contrat est évaluée dans les conditions prévues au 2. du III. du cahier des missions et des charges susvisé.

Article 11 *Fin du contrat*

11.1. À l'arrivée du terme du contrat, lorsque ce contrat ne peut plus être prolongé ou lorsque ce contrat n'a pas été renouvelé, l'artiste directeur :

- Veillera à ce que les comptes de la structure exploitant le centre dramatique national qu'il dirige soient impérativement à l'équilibre ;
- Veillera à ce que la structure exploitant le centre dramatique national qu'il dirige constitue des réserves financières suffisantes pour contribuer à la sauvegarde des intérêts du personnel en place au moment de son départ ;
- Assurera la programmation de la saison jusqu'au 30 juin de l'année suivant la fin du contrat, les dépenses correspondantes ne pouvant excéder 50 % du disponible artistique, y compris l'apport en coproduction mentionné à l'article 6.3; il ne pourra prendre aucun engagement concernant la programmation de la saison débutant au mois de septembre de l'année suivant la fin du contrat ; si le contrat s'interrompt en cours d'année civile, il préparera la saison suivant le terme du contrat en laissant la possibilité à son successeur de présenter une création entre janvier et juin de la nouvelle saison ;
- Prendra des dispositions pour assurer l'archivage et la conservation des éléments artistiques liés à l'activité sur toute la période de sa direction ;

• Cessera ses fonctions de dirigeant de la structure juridique exploitant le centre dramatique national ; dans le cas où, salarié de cette structure juridique, il bénéficierait d'une rupture conventionnelle, la structure porteuse de son projet artistique ne peut prétendre à l'apport en coproduction de son spectacle, de la part de la structure labellisée CDN, prévue à l'article 6.3.

11.2. À l'arrivée du terme du contrat, lorsque ce contrat ne peut plus être prolongé ou lorsque ce contrat n'a pas été renouvelé, l'artiste directeur s'engage à transférer à la personne qui aura été désignée par le ministère de la culture (direction générale de la création artistique) pour lui succéder à la direction de la structure, les biens, dont il fournira un inventaire, nécessaires à l'exploitation de la structure et ceux acquis pendant son mandat ou celui de son prédécesseur, dont il ne pourra tirer, directement ou indirectement, aucun profit personnel.

Dans le cas où la structure exploitant le centre dramatique national est constituée sous la forme d'une société commerciale, cette transmission pourra s'effectuer par la cession de tout ou partie des parts ou actions constituant le capital de la société, et dans le cadre d'un protocole de transmission qui sera soumis à l'accord préalable du ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique).

Ce protocole de transmission réglera également le sort des biens matériels et immatériels qui seront cédés au directeur à titre gracieux pour permettre la poursuite de l'exploitation de ses spectacles.

Article 12

Évaluation

12.1. Le suivi régulier de l'exécution du présent contrat s'effectue dans le cadre de l'instance décisionnelle statutaire de la structure labellisée centre dramatique national ou, si les partenaires publics signataires n'y siègent pas, aussi du comité de suivi réunissant ces derniers et les dirigeants de structure, au minimum deux fois par an.

L'artiste directeur s'assurera que toute réunion de cette instance ou du comité de suivi fasse l'objet d'une convocation préalable, adressée aux partenaires publics en respectant un délai de sept jours francs, comportant le lieu, l'heure, le jour de la séance et en précisant l'ordre du jour. Cette convocation est accompagnée d'un dossier explicatif pour chaque point de l'ordre du jour, permettant d'éclairer les partenaires publics sur le point concerné, d'en connaître le contexte et d'en saisir les enjeux pour la structure labellisée centre dramatique national. Il s'assurera également que chaque séance fasse l'objet d'un compte rendu, qui sera adressé à l'ensemble des participants.

12.2. Treize mois avant l'expiration du présent contrat, l'artiste directeur remet un bilan de l'exécution de l'ensemble de ses engagements contractuels, pris pour la mise en œuvre des obligations contenues dans le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux.

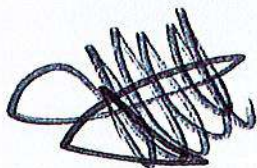
Ce bilan prend la même forme que l'autoévaluation prévue par le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux et il est remis suivant les mêmes modalités. Une mission d'évaluation peut être conduite par les services de l'inspection du ministère, dans les mêmes conditions que pour la convention pluriannuelle d'objectifs.

12.3. Le ministère de la culture (direction générale de la création artistique) signifiera à l'artiste directeur son intention de renouveler ou non le présent contrat au plus tard 9 mois avant son terme.

Fait à Paris, le **27 JUIN 2022**

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

L'artiste directeur,
Luc ROSELLO



Pour la ministre chargée de la culture,

Christopher MILES

Directeur général de la création artistique

ANNEXE 1

TITRE II LE PROJET ARTISTIQUE

Article 3

Le projet artistique et culturel de l'artiste directeur est le suivant.

Un second mandat dans un centre dramatique, et plus encore au CDNOI, c'est l'occasion de *prolonger le geste* : prolonger le geste poétique, artistique et culturel que nous avons, pendant plus de quatre ans, tenté d'accomplir. Et si ce geste a parfois opéré une trajectoire différente de celle que nous avons imaginée, si ce geste a parfois été empêché, voire interrompu par des éléments extérieurs, un contexte chaotique, un virus inopiné et dévastateur, ce geste a permis, je crois, aux termes d'un premier mandat de quatre ans, de bâtir un projet ambitieux.

A présent, mon projet artistique pour les trois prochaines années vient s'amarrer sur les solides fondations du CDNOI afin d'en affirmer la raison d'être : qu'il demeure *une maison des artistes d'ici et d'Ailleurs*. Si nous poursuivons le travail de création, de résidences, de formations de la filière Théâtre réunionnaise, si nous tiendrons la volonté de positionner le CDNOI en tant que laboratoire de "formation-recherche- création" de l'océan Indien, nous développerons, dans ce nouveau mandat, deux autres champs d'intervention impératifs :

- Le premier concerne la relation du CDNOI aux publics,
- Le deuxième sa structuration interne.

Nous entendons ces deux axes de développement comme parties prenantes du projet artistique et culturel et pas seulement comme des modalités de sa mise en œuvre.

La fréquentation du CDN, mise à mal par la crise sanitaire, s'inscrivait néanmoins jusqu'en 2020 dans une belle dynamique, alimentée par les dispositifs d'action culturelle mis en place dès 2018.

Aujourd'hui, et parce que le MobilTéat vient renforcer nos outils artistiques, nous souhaitons *placer l'itinérance et la dynamique relationnelle au cœur du projet*.

Quant à la structuration interne, elle mérite d'être poursuivie et consolidée. Cela passera notamment par *l'appropriation du projet artistique par l'équipe*, à travers une implication amplifiée des salarié.e.s dans les créations de la maison, dans l'objectif de les diffuser davantage, et dans la poursuite d'une stratégie de développement des publics.

1. UNE MAISON DES ARTISTES D'ICI ET D'AILLEURS, LE DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT

- 1.1. Les créations de l'artiste directeur : pour un théâtre transculturel et polymorphe**
- 1.2. Des artistes associés au potentiel affirmé, accompagnés dans leur diffusion**
- 1.3. Un large programme de résidences : le partage de l'outil au service du territoire**
- 1.4. La formation des professionnels : structuration et professionnalisation des acteurs du territoire**
- 1.5. La programmation : critères et priorités**

2. LA DYNAMIQUE RELATIONNELLE AU CŒUR DU PROJET : LE MOBILTEAT AU SERVICE DE L'ITINÉRANCE & L'ACTION CULTURELLE COMME MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

- 2.1. L'arrivée du MobilTéat et le déploiement de l'itinérance**
- 2.2. La relation aux publics et la structuration des rendez-vous artistiques**
- 2.3. L'éducation artistique et culturelle : le lien avec l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et le champ social**
- 2.4. Le lien avec la pratique amateur**
- 2.5. Le centre de ressource et la mémoire du théâtre**
- 2.6. La stratégie de communication et d'information**

3. L'AMÉLIORATION DE L'OUTIL ET L'IMPLICATION DE L'ÉQUIPE, LE COEUR BATTANT DU CDN AU SERVICE DU PROJET

- 3.1. L'implication de l'équipe dans les prochaines échéances du CDN : le MobilTéat et la réhabilitation du bâtiment**
- 3.2. La qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux, une attention permanente**
- 3.3. La mobilisation de l'équipe sur les objectifs des prochaines années : l'enjeu de la diffusion des créations du CDN, l'élargissement des publics**

1. UNE MAISON DES ARTISTES D'ICI ET D'AILLEURS, LE DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT

S'il nous paraît indispensable de maintenir le CDN en prise directe avec *l'ici* et *l'ailleurs*, à travers les créations mais aussi dans les soutiens artistiques que nous développons, c'est que nous croyons profondément en la force poétique de l'hybridation des pensées, du métissage des regards et de la rencontre des esprits.

1.1. Les créations de l'artiste directeur : pour un théâtre transculturel et polymorphe

L'identité du parcours artistique de Luc Rosello s'est construite à travers le dialogue entre cultures populaires et cultures de référence. Loin d'être périphérique, ce dialogue constitue le noyau d'une dynamique de création qui pose l'acte artistique comme un partage pouvant s'élaborer sur la base de matériaux variés pour dessiner des formes multiples d'écritures et d'esthétiques.

Cette recherche artistique, transversale à l'ensemble des créations à venir, se développe en synergie avec les artistes, *d'ici* ou *d'ailleurs*, associés au projet du CDNOI dans le cadre de Résidences et de Labos qui sont autant d'étapes de collaboration qui viennent alimenter les partages d'expériences et la dynamique de formation de la filière théâtrale locale.

En parallèle de l'exploitation des spectacles inscrits au répertoire du CDNOI de 2018 à 2021 (*Intérieur(s) - Cours d'initiation aux Outre-Mer(s) de la France - Tout ça tu le sais depuis toujours*), Luc Rosello créera :

- **2022 : *De la salive comme oxygène* – Texte de Pauline Sales**

Un personnage habité par 3 voix...

Un homme, sans âge déterminé, ni jeune ni vieux, entre comme par inadvertance dans une salle de classe et interpelle les élèves. Il parle sans s'arrêter, presque sans jamais reprendre son souffle. Il cherche sa sœur Chloé, demande l'aide des élèves pour la trouver. Il veut l'emmener au soleil...

Ce "seul en scène", dans lequel vie réelle et vie fantasmée se percutent, dure le temps d'une heure de cours et s'installe sans aucun artifice dans la scénographie quotidienne d'une classe de collège ou de lycée, pour partager *in situ*, avec les élèves et leur professeur, les enjeux et questions qui traversent l'adolescence : faire des choix, se confronter aux parents, aux cadres, devenir adulte, affronter la réalité du présent, fuir la crainte de l'avenir, découvrir l'amour...

- Distribution : Jean-Laurent Faubourg / Concepteur dispositif numérique pour téléphone portable : Pierre Courbot.
- Création à La Réunion à partir de novembre 2022 – Exploitation en reprise en octobre 2023 au CDN de Thionville – Grand Est (autres diffusions en cours).

- **2023 : *L'île des esclaves* – Texte de Marivaux**

Dans sa langue aiguisée et avec son extrême acuité sur le fonctionnement de l'âme humaine, cette pièce qui traite d'un renversement de l'ordre social sera appréhendée sous le prisme des résurgences de la société esclavagiste dans notre monde contemporain.

Un Reflet de la création - inspirée du propos du spectacle – *Chacun son île, où sont nos esclaves ?* : forme tréteaux avec 2 comédien.ne.s en alternance, sera réalisée pour accompagner la démarche d'action culturelle du programme de diffusion.

- Distribution prévisionnelle : 5 comédiens – En partenariat avec la Cie Miangaly (Madagascar), avec les comédien.ne.s en fin de parcours ESA issu.e.s de la Classe Préparatoire Intégrée dédiée aux outre-mer de l'Académie de l'Union, avec le CRR de La Réunion dont les élèves en fin de parcours COP et les comédien.ne.s professionnel.le.s de la filière Théâtre réunionnaise.
- Coproductions en cours.

- **2024 : *Pick and go* – Match artistique et rugbystique pour une rencontre Nord/Sud...**

En coproduction avec le Nest – CDN de Thionville (autres coproducteurs en cours) et en partenariat avec le Comité Rugby de La Réunion, la Fédération Française de Rugby, l'ONG Terres en Mêlées (Rugby solidaire

- Madagascar), l'équipe de rugby féminine du T.Y.G.R.E. (Thionville Yutz Génération Rugby Espoirs)... Cette création réunira une auteure contemporaine, une équipe féminine de rugby à 7 qui sera renouvelée localement à chaque série de représentations, un musicien.ne, un.e vidéaste et 3 comédien.ne.s.

Le parcours de vie de Marcelia, jeune femme de l'ethnie des Vezo, originaire de Antsepoka, petit village "coupé du monde" dans le Sud de Madagascar, et qui a pu, par la pratique du rugby, découvrir l'hémisphère Nord, servira de ligne directrice à la construction dramaturgique de ce spectacle.

Un Reflet de la création - inspirée du propos du spectacle – *Ruck & Rôles ?* Forme tréteaux avec 2 comédien.ne.s en alternance, sera réalisée pour accompagner la démarche d'action culturelle du programme de diffusion.

- o Distribution en cours.
- o Création au Nest - CDN de Thionville à partir de mars 2024
- o Coproductions : Nest - CDN de Thionville, Institut Français de Madagascar (en cours)

En parallèle de ce travail de création, et pour amplifier les possibilités de rencontres avec les écritures théâtrales contemporaines, Luc Rosello mettra en voix 1 lecture scénique / an.

Son exploitation privilégiera les diffusions hors les murs (médiathèques, lieux associatifs, tiers-lieux...), dans des espaces non dédiés à la représentation théâtrale. Ces lectures scéniques associeront des personnes ressources qui animeront les échanges avec les spectateurs au terme de la représentation.

- **2022 : *L'Histoire d'une femme* – Texte de Pierre Notte**
 - o Distribution : Lolita Tergemina - en alternance avec Manon Allouch – et Jean-Laurent Faubourg / Sound design : Nicolas Rapeau
- **2023 et 2024 : en cours**

1.2. Des artistes associés au potentiel affirmé, accompagnés dans leur diffusion

Il paraît important de questionner la place des artistes associés au projet, au regard de trois constats :

- Si l'effort a été porté en priorité sur des artistes réunionnais entre 2018 et 2021, il semble bien que la pluralité des soutiens ne permette pas d'asseoir pleinement leur structuration et leur rayonnement. La filière Théâtre réunionnaise mérite aujourd'hui un accompagnement recalibré, plus en phase avec sa densité et sa jeunesse.
- Il ne semble pas opportun d'associer autant d'équipes réunionnaises lors du prochain mandat, mais plutôt de recentrer les accompagnements sur quelques artistes plus solides. Ce qui n'empêchera pas le large accompagnement d'autres équipes à travers des résidences de création et des présences au sein du MobilTéat (ces aspects seront développés ci-après).
- Le CDNOI a besoin de développer son propre rayonnement et la diffusion de ses créations. C'est un enjeu majeur du prochain mandat, à la fois pour remplir sa mission de diffusion et pour consolider ses recettes propres. Les futurs artistes associés seront considérés comme des alliés dans cette ambition : les aider à diffuser leur travail et profiter de leur rayonnement pour tirer le CDN dans un cercle vertueux.

Ces constats induisent de fait un repositionnement dans le choix des artistes associés.

Le CDNOI, dont le disponible artistique reste par ailleurs limité, recentrera son soutien à des **équipes émergentes au potentiel affirmé** ou accompagnera des **équipes confirmées** dont la structuration et le discours artistique offrent des garanties de qualité et de réels possibles en matière de diffusion.

Cette approche réduira obligatoirement le nombre des artistes accompagné.e.s et impliquera des collaborations basées sur la capacité à partager questionnements, évaluations et exigences de qualité.

Les équipes associées au projet de septembre 2022 à décembre 2024 :

Konpani IBAO – Compagnie conventionnée : Didier Ibao, Valérie Cros. Créée en 2009, la Konpani Ibao dirige par ailleurs le Théâtre Sous Les Arbres au Port de La Réunion depuis 2016. Elle est reconnue pour son travail sur le théâtre masqué et ses recherches sur le masque communautaire réunionnais. La base de sa démarche repose sur le lien à la langue, à l'imaginaire collectif, aux références populaires et communes. Elle expérimente des formes itinérantes et un théâtre de proximité. Cette compagnie a participé activement, lors du premier mandat, aux actions d'élargissement des publics et à la programmation hors les murs du CDNOI qui a coproduit ses deux dernières créations.

- **Projets 2022-2024 :** *Goulapia* – Texte de Barbara Robert et Sully Andoche / *Grandeur et décadence de la ville de Mahagonny* de Bertolt Brecht et Kurt Weill

Cie Sakidi - Lolita Tergémina. Compagnie réunionnaise, Sadiki défend depuis 2005 un théâtre de répertoire, souvent en langue créole, aussi bien à travers des textes classiques de Shakespeare ou Tchekhov que de textes contemporains d'envergure. Le travail de la compagnie se caractérise notamment par sa volonté d'interpeller le public créolophone qu'elle parvient à fortement mobiliser. Elle rassemble aussi sur ses projets quelques-uns des comédiens confirmés de l'île.

Son évolution artistique reste néanmoins la condition à une collaboration intensifiée avec le CDNOI.

Les expériences et actions partagées durant le premier mandat laissent entrevoir la capacité de cette compagnie à se questionner sur les réels enjeux d'un théâtre contemporain ou de répertoire en langue créole. De la qualité de ces questionnements et de la progression artistique des projets de mises en scène qui en découleront, dépendra l'ampleur de l'association avec le centre dramatique.

- **Projets création 2022-2024 :** *Sak i di Molière* – montage de textes de Molière et de Jean-Laurent Faubourg – Représentations hors les murs en déambulation / Et une pièce de Molière (choix en cours)

Cie Kisa MI Lé - Daniel Léocadie. Jeune compagnie (2018) portée par un comédien confirmé formé à l'ENSAT de 2011 à 2014, cette compagnie ne peut être considérée ni comme réellement confirmée, ni comme totalement émergente.

Les premières mises en scène de Daniel Léocadie ont été téméraires, tantôt maîtrisées, parfois tellement ambitieuses que le résultat escompté s'est retrouvé quelque peu "enfermé" dans les contraintes qu'il s'était imposées.

Mais cette compagnie, porte en elle un fort potentiel, un devenir artistique susceptible d'impacter l'avancée de la création théâtrale réunionnaise.

- **Projets création 2022-2024 :** mise en œuvre de l'édition locale pluriannuelle *Festival En actes* (Lyon). L'esprit de ce dispositif met en synergie des auteurs, des metteurs en scène et des comédiens dans le cadre d'un protocole de mise en œuvre qui aboutit à des formes théâtrales légères dont la réalisation, dans une temporalité condensée, favorise les rencontres artistiques nouvelles, dynamiques et ouvertes à l'espace des imprévus.

Cie Tilawcis – Florient Jousse. Créée en 2020, cette jeune compagnie souhaite développer un théâtre intra et extra muros, à partir du territoire réunionnais, en développant des concepts artistiques hybrides et performatifs dont les processus de création associent l'itinérance, le voyage, les rencontres humaines et les textes singuliers.

- **Projets 2022-2024 :** *Des bouches et des oreilles* – performance itinérante avec recueil de matière textuelle et visuelle, sous la forme d'un trail qui traverse le territoire réunionnais / *Sur nos routes* – forme plateau issue de la performance itinérante.

Cf. Tableau « spectacles nouveaux » en Annexe 2 – page 29

Un large programme de résidences : le partage de l'outil au service du territoire

Poursuivre le programme de résidences de création

Depuis 2018, le CDNOI reconfiguré développe un programme de résidences et d'accompagnement des artistes du territoire particulièrement ambitieux.

Dans le cadre de ce programme de résidences, le centre dramatique accueillera la même densité de compagnies réunionnaises mais aussi :

- Une résidence de création du Collectif Zirlib - Mohammed El Khatib - coproduit par le CDNOI et qui aboutira à 2 formes de spectacle :
 - *La vie secrète des vieux* (programmation Festival Avignon 2023 en cours) avec la participation de réunionnaises & réunionnais,
 - *Gramoun* : forme déclinée de *La Vie secrète des vieux* avec une distribution 100 % réunionnaise – sortie de création fin 2023/début 2024
- Une résidence de création de Nathalie Fillion pour la réalisation de son projet *Des visages* dont une version avec des artistes réunionnais (auteur.e.s, comédien.ne.s, musicien.ne, photographe) sera créée à La Fabrik en septembre 2022 puis diffusée sur le territoire réunionnais.

La structuration de l'accompagnement des compagnies du territoire

Aujourd'hui, il convient, certes de poursuivre, mais aussi d'affiner et de réguler ces soutiens pour être au plus juste des besoins du territoire. C'est pourquoi, pour chaque soutien, tout en maintenant une large ouverture et une grande flexibilité dans l'usage des outils, il s'agira d'établir une courte convention fixant les modalités de la mise à disposition et le périmètre d'intervention du CDN, selon les typologies suivantes :

- Accueil en résidence de création, mise à disposition d'espace
- Accueil en résidence de création, mise à disposition d'espace avec soutien technique (personnel et matériel pris en charge par le CDN, dans les limites fixées par la convention),
- Accueil en résidence avec apport en coproduction (en numéraire et/ou apport en industrie),
- Apport en coproduction pour soutenir une démarche artistique, sans pour autant impliquer une diffusion systématique,
- Accueil en résidence avec un accompagnement artistique : regard extérieur, collaboration dramaturgique,
- Soutien d'un projet artistique dans toutes les étapes de sa construction : résidence, regard artistique, coproduction, diffusion.

Le niveau d'intervention du CDN sera fixé en fonction de la pertinence du projet artistique et des besoins de la compagnie, en lien aussi avec les priorités du CDN ; il sera énoncé dans le cadre de la convention, en concertation avec la compagnie.

Cette démarche d'accueil en résidence, à l'identique du précédent mandat, offrira l'opportunité de rencontres informelles entre spectateurs de passage dans les lieux et artistes à l'ouvrage. Ainsi la règle du "*Asiz aou*" (*assieds-toi*) restera en application dans les espaces et durant les temps de travail qui resteront, autant que faire se peut, ouverts au visiteur qui pourra arriver à l'improviste et découvrir les artistes en répétition.

Le MobilTéat, nouvel outil de résidences à valeur ajoutée

Le MobilTéat entrera en usage dès 2023. Sa philosophie et les modalités de sa mise en œuvre sont détaillées dans la 2ème partie de ce projet.

Rappelons néanmoins ici sa vocation principale : le MobilTéat se veut un outil d'itinérance et de résidence au service des équipes artistiques du territoire. Ses 4 containers équipés permettent d'installer des espaces de jeu, de répétitions et de représentations dans des configurations multiples et son autonomie énergétique autorise des implantations dans des zones les plus diverses, y compris les plus isolées de l'île.

D'emblée, le MobilTéat se positionne comme un outil pour les équipes artistiques du territoire réunionnais. En premier lieu car il leur permettra de disposer d'un nouvel outil de résidence, en plus de la Fabrik et des autres équipements de l'île. Ensuite, car il leur donnera l'occasion d'expérimenter des résidences en prise directe avec l'environnement et/ou les habitants, au cœur d'un espace naturel ou d'une réalité sociologique (urbaine ou rurale).

Beaucoup d'équipes artistiques de La Réunion ont un grand savoir-faire pour ce type de résidences et cela leur permettra de faire grandir leur pratique, tout en offrant de réelles aventures artistiques aux habitants des territoires concernés.

À plus long terme, cet usage vertueux du MobilTéat par les compagnies réunionnaises peut contribuer à leur rayonnement, voire accélérer leur diffusion, la reconnaissance de leur savoir-faire. Pourrait s'imaginer la reproduction du travail du MobilTéat avec les compagnies réunionnaises ou indo-océaniques dans d'autres territoires, en métropole ou dans l'océan Indien.

L'implication des artistes du territoire dans le projet du CDNOI (Labos, EAC, projets spécifiques d'actions culturelles, artistes associés)

En confortant le dispositif des résidences, notamment avec la présence des artistes associés, et en conditionnant son soutien à un réel investissement des équipes artistiques dans ses missions, le CDNOI consolidera la dynamique artistique de son projet et compensera ainsi l'absence de permanence artistique (artistes permanents en CDI) au sein de son équipe, en complément du SAS d'insertion professionnel en partenariat avec le CRR de La Réunion (développé ci-après).

1.3. La formation des professionnels : structuration et professionnalisation des acteurs du territoire

Le centre dramatique poursuivra l'effort de professionnalisation, notamment à travers les dispositifs suivants :

- **Les Labos et les Stages Afdas** : chaque année, en s'appuyant sur la présence d'artistes programmés aux esthétiques fortes et singulières, le centre dramatique organise, pour les artistes réunionnais, 2 Labos et 1 stage conventionné avec l'Afdas.
- **La Plateforme pour la formation à l'art dramatique dédiée aux territoires d'outre-mer** : en partenariat avec le CDN du Limousin, le centre dramatique organise l'accès de jeunes comédiens, issus des territoires ultramarins français, à une classe préparatoire intégrée à l'Ecole Supérieure Professionnelle de Théâtre - Académie de l'Union. Pendant 1 an, ils préparent les concours d'entrée aux Ecoles Nationales Supérieures d'Art Dramatique habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien. En cas d'échec la première année, les élèves qui le souhaitent sont accompagnés (transport, hébergement, travail des scènes) l'année suivante pour tenter à nouveau ces concours d'entrée.
- La perspective de **collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion** pour intégrer les élèves en sortie de COP (Cycle d'Orientation Professionnelle) à la vie du CDNOI, en tant qu'interprètes, assistants à la mise en scène, intervenants pour l'EAC.
- **Le centre de ressources du CDNOI (à la Fabrik)** : dans une perspective de développement des fonctions de cet outil, sera étudiée la possibilité de compléter son activité en mutualisant avec des opérateurs locaux tels que la Bibliothèque Départementale.

- **Le Plan Académique de Formation - Rectorat** : le centre dramatique propose des stages destinés aux enseignants pour renforcer leurs outils pédagogiques en EAC.

1.4. La programmation : critères et priorités

Les spectacles accueillis s'inscrivent, autant que possible, dans le cadre de *Résidences* avec les équipes programmées qui stimulent une plus forte mobilité des œuvres, des personnes et des savoirs et qui engagent les équipes accueillies dans un partenariat avec le centre dramatique, son territoire et les compagnies locales.

Cette programmation propose aux spectateurs une passerelle entre tradition et modernité, un dialogue entre les générations pour réunir exigence artistique et théâtre populaire en défendant les textes contemporains en langue française et créole, et les lectures modernes de textes classiques.

Chaque saison, le théâtre à destination du Jeune Public y trouve sa place. De plus, l'articulation entre émergence, parité et diversité reste un objectif affirmé dans les choix de programmation :

- Considérant les moyens du centre dramatique, les frais d'approches conséquents liés à l'éloignement et relatifs aux coûts de transports et d'hébergement des équipes artistes extérieures accueillies, le nombre de spectacles extérieurs accueillis reste raisonnablement limité, sur le modèle de ce qui a été pratiqué lors du précédent mandat : **entre 5 et 7 par saison, dont à minima 1 texte de répertoire, 2 formes théâtrales en lien avec des nouvelles formes scéniques, 1 texte contemporain et 1 texte jeune public.**

Cette stratégie de programmation permet au centre dramatique d'investir au mieux son soutien à la diffusion des compagnies réunionnaises tout en leur proposant, avec chaque équipe extérieure diffusée, l'opportunité de partager des temps de recherche et de formation qui viendront consolider leurs pratiques.

- Pour les compagnies réunionnaises, trois options d'accueil sont proposées par saison :
 - La diffusion d'une série (5 représentations) pour la coproduction majoritaire la plus importante.
 - La diffusion de 2 à 3 représentations (dont une représentation scolaire) pour les coproductions minoritaires en privilégiant les propositions de formes émergentes.

2. LA DYNAMIQUE RELATIONNELLE AU CŒUR DU PROJET : LE MOBILITÉAT AU SERVICE DE L'ITINÉRANCE & L'ACTION CULTURELLE TERRITORIALE COMME MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

Si le premier mandat fut celui de la structuration du CDN, le second sera celui de la mise en relation. L'arrivée du MobilTéat en 2023 en sera bien sûr l'élément central permettant un fort déploiement de l'itinérance sur tout le territoire réunionnais. Parallèlement, les nombreux dispositifs d'action culturelle initiés depuis 2017, et dont beaucoup ont pâti de la crise sanitaire, seront poursuivis, voire réactivés.

2.1. L'arrivée du MobilTéat et le déploiement de l'itinérance

Le MobilTéat : un théâtre mobile pour La Réunion et l'océan Indien

Le CDNOI a souhaité impulser, pour répondre aux enjeux d'itinérance, un projet de structure mobile (le MobilTéat) dédiée à la fois à la diffusion mais également à la création artistique.

Imaginé pour être modulable (principe de 4 conteneurs réaménagés avec structure scénique, gradins de 50 à 200 spectateurs, mini-Fab-Lab de construction et confection costumes), éco-responsable (principe d'autonomie énergétique) et adapté aux formes théâtrales en plein air, le MobilTéat a été pensé comme un réel outil de développement culturel permettant au CDNOI :

- De rayonner et de faire rayonner les équipes artistiques réunionnaises sur l'ensemble du territoire (zones littorales et hauts de l'île) et "de l'autre côté de la mer", mobilité rendue possible par la nature même des conteneurs,

- De proposer aux équipes artistiques un rapport à la création adapté aux richesses et aux contraintes spécifiques à chaque territoire et écosystème investis.

Le ministère de la Culture a ainsi financé, dès 2018, une étude de faisabilité du projet et s'est positionné pour soutenir la construction de 2 conteneurs dès 2021. Le CDNOI a poursuivi ce chantier, en articulation avec ses partenaires institutionnels, afin de réunir les éléments nécessaires au lancement de la fabrication du MobilTéat en 2022 (étude autour de l'autonomie énergétique, plan d'investissement, justificatifs permettant le déclenchement des financements spécifiques) et de sa mise en service dès 2023.

La philosophie du projet : une pratique de la relation

Les histoires qui se racontent sur les plateaux de théâtre naissent de notre relation au Monde, de notre relation aux autres et à nos géographies (physiques ou intimes).

Ainsi nos cultures théâtrales sont intimement reliées aux territoires et aux personnes qui les habitent.

Le MobilTéat s'inscrit dans cette histoire des arts de la scène. Il se veut un outil autonome et modulable qui vient épouser toute forme de géographie. Ce qui se jouera ou se travaillera sur le plateau créera une relation au territoire, et par là même aux autres, aux habitants, aux publics. Les créatrices et créateurs seront invités à penser le lieu d'installation du MobilTéat en lien avec les enjeux de leur propre projet.

D'ores et déjà, 2 des compagnies associées envisagent d'intégrer cette structure mobile à leur processus de création :

- **La Konpani Ibao** : pour *Grandeur et décadence de la ville de Mahagonny* de B. Brecht

- **La Cie Kisamilé** : pour les répétitions et les diffusions de l'édition locale du Festival En actes

De plus, la **Cie Morphose** (cie conventionnée danse contemporaine) investira en 2024 le MobilTéat avec le processus de création de sa pièce chorégraphique *Les Jupes*.

Une démarche d'éco-conception

L'autonomie énergétique fait du MobilTéat un outil novateur, expérimental et respectueux de l'environnement.

Pour pouvoir s'implanter dans tout type de lieux, même les plus reculés, les conteneurs sont conçus comme des dispositifs potentiellement autonomes en énergie, capables de générer une partie de leurs besoins grâce aux énergies renouvelables (soleil, vent) à partir d'un système hybride constitué de toutes les sources d'énergies disponibles.

Chaque activité artistique devra être pensée en adéquation avec l'offre énergétique du lieu, selon la nature et le volume d'énergie pouvant être générés.

La mise en œuvre de l'itinérance

Dès 2023, le MobilTéat commencera son voyage à travers La Réunion. Un acte inaugural sera envisagé pour ouvrir, sous une forme spectaculaire, ce nouvel outil à la symbolique forte, au service du territoire : à Cilaos ou, au contraire, dans un quartier hyper urbain au milieu des immeubles.

La circulation du MobilTéat sera planifiée avec attention pour veiller au déploiement équilibré sur le territoire réunionnais, en privilégiant le sud de l'Île (Saint-Pierre, le Tampon, Sainte-Rose) et le centre (Salazie, Plaine des Cafres, Plaine des Sables).

Chaque année, 4 à 5 projets devraient pouvoir se déployer, améliorant ainsi le rayonnement du CDNOI, tant dans son bassin géographique de proximité (Réunion et zone océan Indien) mais aussi, à terme, sur le territoire national et européen.

Dans un cadre non encore formalisé, ont déjà manifesté de l'intérêt pour cette structure mobile et sa démarche de résidence territoriale : des salles de programmation, des élu.e.s à la culture de certaines municipalités, le CDC océan Indien et différentes compagnies.

La question du financement de l'exploitation

En 2022, le comité de pilotage du CDNOI doit permettre de mobiliser les partenaires publics pour consolider les financements du centre dramatique en vue de l'exploitation du MobilTéat. Si sa construction est aujourd'hui en partie financée par des subventions d'investissement garanties, restent à trouver les moyens de son exploitation, à l'étude actuellement et qui sera confirmé par une séance de travail avec le Comité de Pilotage stratégique mise en place pour le suivi de l'avancée du projet.

Est programmée aussi, avant la fin du 1^{er} semestre 2022, une présentation du MobilTéat et de sa démarche avec l'ensemble des porteurs du dispositif *Cité Éducative* mis en place dans 5 communes de La Réunion : le Port, Saint-Benoît et plus récemment Saint-Louis, Saint-Pierre et Le Tampon.

Ce nouvel outil, qui devra se gérer comme un nouvel équipement, et donc le troisième "lieu" du CDNOI, renforcera considérablement les passerelles d'accessibilité entre les processus de création, les formes artistiques et les publics éloignés. Son exploitation affirmera la volonté de rayonnement, impulsée par le projet de l'artiste directeur depuis 2018, d'un théâtre populaire et exigeant, en phase avec les réalités de son environnement et au service de tous.

Il est à noter que le MobilTéat sera par ailleurs un outil précieux lors des travaux de réhabilitation du Théâtre du Grand Marché, période pendant laquelle l'activité se déploiera à La Fabrik et très largement au sein du MobilTéat. La marge artistique du CDNOI pourra alors se reporter en grande partie à cet endroit.

Le MobilTéat, s'il est un formidable outil d'itinérance, jouera aussi le rôle de théâtre éphémère, atout majeur en période de travaux.

2.2. La relation aux publics et la structuration des rendez-vous artistiques

Différentes actions et dispositifs viennent consolider le lien entre les publics et le centre dramatique, en complément de la programmation des spectacles, des répétitions publiques et des bords de scène

L'objectif, à partir de 2022, est de renforcer la ritualité de ces rencontres, d'en faciliter la mise en œuvre opérationnelle par l'équipe du CDN et de mieux s'adapter aux ressources artistiques locales en favorisant le croisement des disciplines et des publics.

Les 4 rendez-vous initiaux du précédent mandat (*Pran La Poz Sat Maron, Pa Mwin Lotèr, Lantrokoz et Sobatkoz Gran bazar*) seront regroupés dans le cadre d'un temps forts festif, **Takaz sèzon**, programmé les derniers dimanches de la 1/2 saison avant le 20 juin et avant le 15 décembre. Le public sera ainsi invité à partager avec l'équipe du CDN l'ensemble de ces activités initiales durant une journée entière et dans une ambiance conviviale. Ces 2 temps forts seront aussi l'opportunité de communiquer sur la 1/2 saison à venir.

En complément de ces deux temps forts :

- **Labo** : expériences libres, pour télescoper les pratiques artistiques. Ces expériences, en lien avec un projet de création des compagnies associées ou une production du centre dramatique, aboutissent systématiquement à un temps de restitution pour les publics.
- **Il Était Une Fois Les Vacances** : action pour les familles qui ne partent pas en vacances. Le centre dramatique fait partie depuis 2017 du dispositif de ce festival Jeune Public qui implique aussi 7 autres structures du territoire.
- **Le Guétali'vre*** : Dispositif citoyen d'échanges spontanés de livres.

**Contraction du mot créole "Guétali" – kiosque "pour observer discrètement" : typique de l'architecture créole - et du mot français "Livre".*

- **Modistaou*** : mise à disposition du tout public de l'atelier costumes de La Fabrik dans le cadre d'une rencontre hebdomadaire avec une professionnelle du costume qui encadre les participants sur la réalisation de leurs ouvrages personnels.

**Contraction sous forme de verbe des mots créoles "Modis" (couturière) et "Aou (toi) qui pourrait se traduire par "Couturièrise-toi".*

- **Une écrivaine publique dans le centre dramatique** : la présence d'une écrivaine publique dans les murs du centre dramatique (Théâtre du Grand Marché et La Fabrik), lors d'une permanence hebdomadaire, pour assurer un accompagnement individualisé, qui traite aussi bien les demandes administratives que celles plus personnelles.

À ces rendez-vous spécifiques s'ajoutent une série d'actions auprès des publics qui viennent, tout au long de l'année, fidéliser la relation aux spectateurs :

- **Padport saison** - soirées d'ouverture de saison en janvier-février et en septembre pour sensibiliser le public à la programmation dans une ambiance conviviale,
- **Visites du théâtre** pour faire découvrir l'univers du théâtre, ses outils et ses équipes,
- **Soirées Apéros de la création** (répétitions ouvertes aux publics à l'occasion d'une création du CDNOI et rencontre avec l'équipe artistique lors d'un apéritif partagé).

L'ensemble de ces rendez-vous (qu'ils appartiennent au champ artistique ou non), visent à améliorer l'hospitalité et le rayonnement du centre dramatique. Ce sont des espaces de solidarité et d'interface entre les publics, enclins ou non à investir les lieux culturels, et un théâtre labellisé qui souhaite informer et sensibiliser une large partie de la population à la nature de son projet. Ils exercent aussi une influence vertueuse sur la fréquentation des lieux et constituent progressivement des outils d'élargissement et de fidélisation des publics.

2.3. L'éducation artistique et culturelle : le lien avec l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et le champ social

Pilotée par la responsable de l'action culturelle, l'éducation artistique et culturelle a pris son envol depuis 2018. Si elle mérite d'être davantage structurée, la dynamique est largement positive. Elle sera poursuivie et amplifiée.

1. Les relations avec les établissements d'enseignement

- **L'Éducation Artistique et Culturelle**

Le centre dramatique favorise l'équité et l'égalité d'accès à l'art et à la culture du public scolaire. Il réalise différentes actions qui établissent une continuité, dans et hors temps scolaires, en intégrant la relation aux territoires et en utilisant la dimension du lien intrafamilial comme support à l'expérimentation de la pratique théâtrale.

Notamment, le CDNOI signe annuellement une convention avec la DAAC en vue d'organiser des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (8h par classe en 1er et second degrés) et des Classes à Projet Spectacle Vivant (16h par classe). De même, sont mis en place des résidences artistiques en milieu scolaire et le 1er juin des Écritures Théâtrales. Le CDNOI s'est également beaucoup investi pour le dispositif des Inédits d'Afrique et Outremer (Prix lycéen de littérature dramatique francophone), dispositif à ce jour à l'arrêt mais que le CDNOI tentera de poursuivre sous une autre forme. Le CDNOI propose enfin un accès simplifié aux ouvrages du fonds de théâtre contemporain de La Fabrik.

L'ensemble de ces parcours associent les notions de Savoir, Expérience et Rencontre avec la création théâtrale en synergie avec la programmation du théâtre. Leur conception et leur mise en œuvre sont réalisées avec des compagnies ou artistes associés au projet du centre dramatique. Chaque saison, une brochure spécifique est adressée aux établissements scolaires permettant d'envisager avec chacun un accompagnement spécifique : assister à une représentation, rencontrer l'équipe artistique, assister à un bord plateau, visiter le théâtre, participer à un atelier de pratique artistique.

Le CDNOI est également partenaire de la plateforme ZEVI, plateforme Jeune Public de La Réunion, particulièrement active pour la visibilité de la création jeune public réunionnaise, pour l'animation des échanges et problématiques communes, pour la création d'outils communs et le développement de la sensibilité artistique du jeune public réunionnais.

Enfin, le CDNOI est partenaire des dispositifs de Pass Culture, autant celui initié par l'État que ceux de la Région Réunion et de la Ville de Saint-Denis.

- **Les Options Enseignement de Spécialité Théâtre**

Le centre dramatique est le partenaire artistique de la seule option du nord de l'Île (au Lycée Georges Brassens à Saint-Denis). Il continuera d'investir le champ de la formation professionnelle à destination des intervenants artistiques Théâtre et des enseignants.

- **La nature des liens avec l'enseignement supérieur et la recherche**

Le centre dramatique s'engage pour le partage des savoirs et associe l'enseignement supérieur au développement et aux contenus de ses activités en s'associant avec :

L'Université de La Réunion : pour le contenu et les intervenants de ses *Takaz Saison* qui incluent des temps de formation en langue créole et des débats et pour travailler avec le Service Culture de l'Université afin d'envisager une billetterie très avantageuse pour les étudiants (prise en charge d'une partie du billet par le Service Culture)

Avec L'IRD et d'autres organisme de recherches pour la réalisation de l'action *Binôme* :

Binôme est le fruit d'une collaboration entre des auteurs de théâtre, des artistes et des scientifiques. Selon un protocole précis et minuté, chaque binôme – un scientifique et un auteur – donne naissance à un texte mis en lecture par un collectif de comédiens-metteurs en scène. Chaque lecture est précédée par un film témoignant de la rencontre entre le scientifique et l'auteur. Avec *Binôme*, le chercheur devient l'objet d'étude d'un auteur de théâtre qui écrit une pièce librement inspirée de leur rencontre.

Le premier *Binôme* coproduit par le CDNOI sera programmé en décembre 2022, mise en scène par la Cie *Les sens des mots* sur un texte de Jean-Luc Raharimanana (auteur malgache), d'après sa rencontre avec Pascale Chabanet, chercheuse en écologie des poissons récifaux (IRD-La Réunion) Le CDNOI souhaite pérenniser cette action en impliquant les artistes associés.e.s à son projet.

L'École Supérieure d'Art au Port : en lien avec les artistes dont le travail côtoie le champ des arts plastiques (au sein de leurs créations mêmes ou par leurs recherches scénographiques). Cette relation avec l'ESA n'est pas encore effective ; elle pourrait le devenir dans les prochaines années.

2. Le Théâtre et les acteurs champ du social

La nature même et l'identité du projet du centre dramatique, dans sa volonté de rencontre et de confrontation entre cultures populaires et cultures de référence, induisent des valeurs propres à favoriser les liens avec les acteurs du champ social, les publics éloignés de la culture ou à besoins spécifiques. Comme pour l'EAC, il investit le champ du social en collaboration avec des compagnies ou artistes associés à son projet :

- Le CDNOI met en place des **Parcours spectacle vivant** avec certains groupes identifiés (Kaz Ados, Institut des Métiers d'Arts, classe de CAP Électricité, atelier théâtre du collège Bois de Nèfles) pour faire découvrir le CDN, mettre en avant la création théâtrale, développer des projets spécifiques, assister à des spectacles. Ces liens privilégiés avec certains groupes visent à établir des relations rares, suivies et qui permettent de construire des complicités avec des publics éloignés de la culture,
- Le centre dramatique poursuit des partenariats avec l'Hôpital des enfants de Saint-Denis et la Kaz'Ados (Maison des adolescents). **Dans le domaine de la santé**, il poursuit une collaboration avec l'Agence Régionale de Santé pour accompagner les compagnies qui souhaitent investir cette thématique. Il se met aussi en lien avec le réseau Arts et Santé - La Manufacture, pour enrichir son savoir-faire méthodologique dans la réalisation des projets en faveur des personnes hospitalisées ou en situation de handicap, de leurs proches et des professionnels du secteur. Il

développe des partenariats avec l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) et l'ASFA (Association Saint-François d'Assise),

- Le CDNOI contribue au dispositif **Culture-Justice** et associe le S.P.I.P. et la P.J.J. à sa démarche de création en offrant la possibilité aux personnes détenues d'approcher le monde du théâtre,
- Il souhaite aussi prolonger les partenariats d'accueil déjà engagés avec les associations **Requeer** et **Le Refuge** qui travaillent sur les enjeux sociétaux **LGBTQIA+**,
- À l'échelon préfectoral comme communal, la Politique de la Ville et son tissu associatif sont sollicités pour favoriser la mise en œuvre d'actions culturelles territoriales qui facilitent l'accessibilité des publics à la création théâtrale. Le CDNOI développe notamment un partenariat régulier avec la FASOI (Fédération des Acteurs de la Solidarité de l'océan Indien) et se rapproche ainsi d'associations de soutien aux migrants ou aux mères mineures isolées, de centres d'hébergements...le CDNOI travaille également avec plusieurs maisons de quartiers de Saint-Denis.

2.4. Le lien avec la pratique amateur

Le centre dramatique anime un atelier de pratique amateur hebdomadaire. Il connaît un réel succès et mérite d'être poursuivi. Il s'agira néanmoins de continuer à l'ouvrir à d'autres participants et à des regards extérieurs. Il s'agira aussi d'inviter les participants à s'impliquer dans le projet du CDN : créer des impromptus, tenir le bar, animer des soirées avec de petites formes, des *surprises*...

Parallèlement, et en s'appuyant sur les Parcours engagés avec les artistes associés, sont proposées des formules de stages, aussi bien pour les participants de l'atelier hebdomadaire que pour les compagnies amateurs réunionnaises et les cycles de formation initiale du département Théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Enfin, des stages d'écriture-théâtre ados, en partenariat avec le **Labo des Histoires** sont mis en place depuis 2021. Leur fréquence sera intensifiée pour permettre de créer progressivement une communauté de jeunes associés au projet du CDN. Ils proposent aux jeunes amateurs un espace de recherche autour des écritures théâtrales et du jeu. Au terme de la période 2022-2024, un échange avec le CDN de Thionville et son Festival *Semaine Extra* permettra aussi d'envisager le déplacement des jeunes réunionnais à Thionville et de recevoir les jeunes lorrains à La Réunion.

2.5. Le centre de ressources et la mémoire du théâtre

Sur le site de La Fabrik, le centre de ressources du centre dramatique propose, en complément de son fonds de textes de théâtre, des ouvrages de référence sur l'Éducation Artistique, sur la pédagogie du théâtre et la possibilité de consulter une dizaine de revues professionnelles spécialisées dans le spectacle vivant.

Le centre dramatique amplifie l'accessibilité aux ouvrages par des modalités de prêt à l'identique du réseau lecture publique et par des actions d'animation relatives à la programmation du théâtre.

Un projet de numérisation du fonds reste à finaliser. Des partenariats doivent être engagés dans ce sens au cours du prochain mandat, le CDNOI n'étant pas en mesure de mener ce vaste chantier seul.

Le mode de contribution à la mémoire du théâtre

Durant la durée de ce contrat, la mémoire artistique du Théâtre et de son public est traitée par l'intermédiaire de supports conventionnels (photos, captations et témoignages vidéo, recueil d'écrits...). Le matériau archivé est ensuite exploité pour nourrir les démarches d'information et de communication du centre dramatique. Il est accessible dans l'espace du centre de ressources de La Fabrik, mais aussi présenté aux publics sous des formes diverses : exposition, recueil, livret, projection. Cette mémoire du théâtre peut aussi être l'objet d'une mise en forme théâtrale pour devenir un objet artistique documentaire dans un contexte de visite des lieux.

2.6. La stratégie de communication et d'information

En ce début de mandat, la communication est assumée par un prestataire externe qui, quoique force de propositions et très à l'écoute des besoins du CDNOI, ne peut assumer totalement la mise œuvre de la politique de communication souhaitée par la direction.

Le recrutement en cours d'un.e responsable de communication permettra de finaliser rapidement les chantiers déjà engagés et qui prennent en compte avec plus de pertinence l'évolution du projet :

- Refonte totale de la charte graphique et de la signalétique des lieux,
- Changement du format et de l'esthétique des supports print,
- Dans le domaine du numérique :
 - Aboutissement de la version 2 du nouveau site Internet,
 - Amplification de l'utilisation des réseaux sociaux avec un dispatching plus efficient de leur usage en fonction des publics cibles.

Cette évolution des différents outils de communication est mise en synergie avec une nouvelle dynamique de gestion des publics (identification plus précise de la typologie des publics par une étude qualitative).

La maîtrise de ces données permet au CDNOI d'affiner sa stratégie globale de communication et de travailler avec plus de justesse sa visibilité et d'être plus offensif dans sa conquête de nouveaux publics.

En parallèle de cette stratégie de communication qui offre une place importante au numérique, le centre dramatique souhaite prolonger la réflexion imposée aux lieux et aux créateurs par le "tout numérique" de la période confinement et post-confinement.

L'action "*Boule de neige dann pié koko*" - calendrier de l'avent téléphoniquement poétique, d'ici et d'ailleurs (France – Réunion – Antilles – Québec) - co-portée par le Nest-CDN de Thionville, la Scène Nationale d'Angoulême et le CDNOI, se déclinera durant ce mandat par un projet qui évoluera vers le théâtre radiophonique et la réalisation de podcasts. Ces nouveaux supports de diffusion collaboreront au rayonnement du CDNOI qui, dans le cadre d'un partenariat technique (formation de techniciens aux bruitages) avec Radio France, se rapprochera des radios locales (Freedom, Réunion la 1^{ère}), très présentes dans la vie quotidienne des réunionnais.

3. L'AMÉLIORATION DE L'OUTIL ET L'IMPLICATION DE L'ÉQUIPE, LE COEUR BATTANT DU CDN AU SERVICE DU PROJET

L'ambitieux projet artistique que défend le CDNOI dans ce second mandat doit aussi être un projet d'établissement. L'équipe et l'outil demeurent les deux piliers d'un édifice qui ne saurait tenir sans eux. Or, les enjeux sont de taille et les fragilités antérieures ne sont pas totalement réparées. C'est par l'amélioration continue de la qualité de vie au travail, par l'implication de l'équipe dans les défis du CDN et par la restauration de son outil, en particulier le Théâtre du Grand Marché, que le CDNOI saura construire l'avenir.

3.1. L'implication de l'équipe dans les prochaines échéances du CDN : le MobilTéat et la réhabilitation du bâtiment

La réhabilitation du théâtre est inéluctable. L'existence à moyen terme du CDNOI en dépend (la commission de sécurité ne pourra délivrer d'avis positif en l'état). Si cette réhabilitation s'engage, avec une phase d'étude en 2022/ 2023 et un début des travaux durant la seconde partie de l'année 2024, le CDNOI devra proposer de finaliser son projet en cours en prenant en compte la fermeture temporaire du Théâtre du Grand Marché. Ainsi l'accueil de la totalité de l'équipe à La Fabrik et le programme d'activités de fin 2024 réajusté mobiliseront les espaces de travail et de diffusion disponibles sur un site unique (La Fabrik), mais aussi des configurations de représentations hors les murs. Dans ce cas, l'exploitation du MobilTéat, dispositif itinérant, permettra de compenser, avec des formes spectaculaires adaptées l'indisponibilité temporaire du plateau du centre-ville.

Les grands principes de la réhabilitation du Théâtre du Grand Marché

- Rénovation indispensable des espaces scéniques (cage de scène), techniques (loges, ateliers, billetterie, cuisine) et administratifs (bureaux),
- Perspectives de réhabilitation conjointe du Théâtre (construit en 1984) et de la halle du Grand Marché.

Rappel du contexte de ce projet :

- Vétusté des espaces (notamment de la cage de scène) ayant généré depuis 1987 des maladies professionnelles chez les techniciens du CDNOI,
- Confirmation de la volonté de l'État de participer à la modernisation du Théâtre du Grand Marché (dès 2018),
- Rapport de la Commission de Sécurité (juillet 2019) ayant fait état d'une urgence quant aux risques importants en cas d'incendie et aux conditions d'évacuation des personnes,
- Validation par la Maire de St-Denis du projet de réhabilitation (22 septembre 2020).

Les enjeux :

- Mise aux normes de sécurité des bâtiments,
- Mise en conformité du Théâtre du Grand Marché avec le cahier des charges et des missions des CDN,
- Nécessité de la Maîtrise d'Ouvrage de ce chantier par la Ville de St-Denis (propriétaire des lieux),

Les co-financements envisagés :

- État : financement dans le cadre du soutien aux lieux labellisés,
- Ville de Saint-Denis,
- Région Réunion.

Les défis de l'équipe dans le projet de réhabilitation

- L'équipe continuera de se préparer activement aux échéances à venir. Face aux réalités imposées par un chantier de réhabilitation mais aussi du fait de l'évolution des pratiques professionnelles, l'équipe devra accompagner l'adaptation du projet et s'approprier pleinement son développement pour conforter la modernisation de l'outil. De tels enjeux, qui doivent aussi prendre en compte l'indicateur d'une moyenne d'âge de 51 ans (en 2020), impliquent que la globalité de la démarche RH déjà engagée avec l'équipe de permanents reste capitale pour la mise en œuvre du prochain mandat : Qualité de Vie au Travail, dialogue social mais aussi formation et évolution des compétences.

- Le déménagement de l'équipe et l'élaboration de saisons nomades : les déplacements (au sens propre comme au sens figuré) que génèrent des travaux de théâtre nécessitent un accompagnement spécifique de l'équipe.

Le mot clé étant **l'anticipation**. Une démarche d'accompagnement menée par la Belle Ouvrage (ou une structuration en interne) permettra de mener à bien cette nouvelle étape du CDN. Un an avant les travaux effectifs, une série de réunions internes réunissant toute l'équipe visera à élaborer le rétroplanning des actions rendues nécessaires par le chantier : déménagement des bureaux, lieux de stockage, programmation des saisons nomades, organisation de l'accueil des publics et des artistes pendant le hors le mur, repérages et recensement des lieux de spectacles alternatifs (en plus du MobilTéat), discussions et contractualisations avec les partenaires, communication spécifique sur les travaux et les saisons nomades...

- Dans ce contexte, le directeur devra trouver un équilibre approprié entre son temps d'implication dans les enjeux structurels et managériaux du projet et sa démarche de créateur. Lors du premier mandat, l'interdépendance entre le développement structurel et opérationnel du CDNOI, la dynamisation du lien avec les artistes et les actes de création ont généré un contexte particulièrement chronophage. L'espace-temps et la mobilisation de l'équipe et de ses compétences au service du discours artistique de Luc Rosello seront amplifiés sur la période à venir.

3.2. La qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux, une attention permanente Le climat social au sein du CDNOI reste fragile. Beaucoup d'antécédents, depuis sa création en 1998, rendent le dialogue encore perfectible et les enjeux du CDN peuvent créer des inquiétudes auprès des équipes. C'est pourquoi, le travail pour la qualité de vie dans l'entreprise restera un axe fort du nouveau mandat et plusieurs chantiers seront à poursuivre.

Ce qui reste à accomplir lors du prochain mandat :

- Mener à son terme la démarche RPS, en analyser le diagnostic et veiller à sa mise en œuvre sur toute la durée du mandat : objectifs, moyens à mobiliser pour y parvenir, mise en œuvre des actions, évaluation, adaptation des dispositifs.
- Mener à son terme la démarche RH, laquelle pourra être prolongée si nécessaire : formation de l'équipe de direction élargie, identification des atouts et faiblesses de l'équipe, mise en œuvre de solutions à court, moyen et long terme.
- Finaliser l'adaptation et la rédaction des fiches de postes pour tous les salariés, en accord avec chacun, et en conformité avec les objectifs du projet d'établissement.
- Négocier un nouvel accord d'entreprise avec la délégation du personnel.
- Mettre en place des plans de formation annuels, élaborés en appui des entretiens individuels permettant de dégager pour chaque salarié des champs de perfectionnement ou de mise à niveau et des perspectives d'évolution. Les plans de formation annuels seront chiffrés et priorisés. Les formations liées à la sécurité et celles liées aux évolutions du projet seront prioritaires.
- Amplifier la politique RSE de l'établissement par la mise en place d'une démarche éco-responsable (désignation d'un référent, constats, diagnostic, plan d'actions, formation des salariés...)

3.3. La mobilisation de l'équipe sur les objectifs des prochaines années : l'enjeu de la diffusion des créations du CDN, l'élargissement des publics

• **L'enjeu de l'élargissement des publics**

Si les publics se sont positivement élargis pendant le précédent mandat, la crise sanitaire a mis à mal cette progression. Il s'agira de reprendre ce travail auprès des publics, de le structurer et d'agir en profondeur pour, peu à peu, relancer la croissance et la diversification de la fréquentation. Le développement des recettes propres dépend notamment de cet enjeu de fréquentation.

L'action culturelle, telle que définie dans la deuxième partie de ce projet, reste l'outil le plus efficace pour agir en ce sens. Nous l'avons dit, les dispositifs existent, ils sont ambitieux, il conviendra de les consolider et les accomplir pleinement.

Parallèlement, il reste à concevoir et formuler une véritable politique des publics au sein du CDNOI. Le nouveau mandat doit être l'occasion de travailler avec le secteur des publics, sous la responsabilité de la responsable de l'action culturelle et du responsable de la communication (recrutement en cours), en lien avec le directeur et l'administrateur, pour élaborer un plan stratégique du développement des publics :

- Identifier tous les enjeux relatifs aux publics : action culturelle, relations aux publics, communication (y compris la communication numérique), billetterie, accueil.
- Identifier toutes les personnes de l'équipe impliquées sur ces missions, en définir les liens hiérarchiques et les responsabilités.
- Mettre en place des réunions d'équipe régulières permettant d'élaborer le plan stratégique, de mettre en œuvre les actions concrètes qui en découlent, d'en dresser les bilans et évaluations qui permettent d'adapter les actions au fil du temps.
- Concernant les relations aux publics : il s'agira de mettre en place une méthodologie pour le suivi de la fréquentation, d'analyser les publics en présence, de mettre en place des actions pour accroître la fréquentation, de suivre les jauges et les objectifs.
- Concernant la communication : il s'agira d'identifier les supports disponibles (brochure annuelle,

impressions mensuelles ou par spectacle, affichages, site internet, réseaux sociaux, médias...), de les mobiliser en fonction des besoins et en lien avec le plan stratégique, de franchir un cap numérique rendu particulièrement nécessaire avec la crise sanitaire, de questionner certaines pratiques de communication régulières pour privilégier des actions nouvelles, adaptées aux enjeux du projet.

- o Concernant la billetterie et l'accueil, il s'agira d'envisager un usage stratégique du logiciel de billetterie (identifier des cibles, utiliser les outils du marketing), de mettre en place une billetterie dématérialisée qui deviendra indispensable dans une période hors les murs.

Le plan stratégique pour le développement des publics sera mis en place au cours de l'année 2022 pour une première année d'application en 2023.

Les équipes pourront être accompagnées par des compétences extérieures (organismes de formation, missions d'accompagnement) pour accomplir cette démarche.

- **L'enjeu de la diffusion des créations**

L'objectif demeure d'engager le centre dramatique et ses productions dans un mouvement progressif de rayonnement qui irradie, dans un premier temps, l'île de La Réunion pour se propager ensuite sur la zone océan Indien, puis dans une seconde phase vers la métropole (voire l'Europe) et pour enfin s'étendre jusqu'aux territoires ultramarins composés de parcelles multiples, distantes les unes des autres, mais qui constituent une communauté de pensées, d'histoires, de langues et de cultures aux fortes similitudes. Le CDNOI, unique théâtre labellisé des territoires ultramarins, peut devenir l'outil de référence et le partenaire d'un développement culturel et théâtral de ces espaces ultrapériphériques en proposant une nouvelle énergie relationnelle entre les Départements ou Territoires d'Outre-mer.

Sur la durée du nouveau mandat, le volume de diffusion des spectacles produits en tournées se doit d'être graduel. Il se développe en lien avec sa capacité à amplifier sa mise en réseau (locaux, nationaux, ultramarins et internationaux). Il dépend aussi beaucoup de la crise sanitaire et de la possibilité d'entreprendre des voyages internationaux.

Pour la diffusion sur le territoire réunionnais, en complément des productions et coproductions proposées au siège et hors les murs, le centre dramatique se dote du dispositif d'itinérance, le MobilTéat. Livré en 2023, cet outil doit permettre d'amplifier la diffusion des créations sur l'île, et notamment dans des zones non pourvues de salles équipées.

Parallèlement à ce projet d'itinérance, des discussions se poursuivent avec les structures réunionnaises, et notamment les structures conventionnées (Théâtre Luc Donat, Théâtre Les Bambous, Le Séchoir et le réseau en devenir des scènes du Sud), pour la diffusion des créations du CDN sur le territoire réunionnais.

La dimension indoocéanique, déjà engagée avec la Cie Miangaly (Madagascar) peut trouver l'espace de son développement en s'appuyant, en partenariat avec la Commission OI, sur l'opportunité de nouveaux dispositifs tels que les fonds FEDER de l'Interreg 2021-2027 ou le nouveau fonds Indianocéanique de l'Institut Français.

Pour la diffusion nationale et internationale, le centre dramatique se rapproche du réseau historique des CDN pour amplifier la mise en œuvre de partenariats en lien avec la production, la création et la diffusion. Des collaborations sont déjà engagées avec le Nest - CDN de Thionville, le Théâtre de l'Union - CDN du Limousin et le Théâtre des 13 vents - CDN de Montpellier.

Par ailleurs, une concertation, mise en veille par la crise Covid, sera réactivée avec des structures labellisées implantées dans la périphérie de Paris (CDN de la Commune et les Tréteaux de France à Aubervilliers, MC93 à Bobigny et TGP à Saint-Denis) dans la perspective de constitution d'un réseau "solidaire" et intéressé par les territoires ultramarins.

Enfin, le CDNOI s'efforce de s'inscrire dans divers réseaux professionnels afin de promouvoir son projet

et ouvrir de nouvelles collaborations (ONDA, ACDN, SYNDEAC...).

En lien avec la dimension européenne de son activité, le centre dramatique a aussi participé jusqu'en 2020 à la création d'un LabEurope Réunion, initié par la Région Réunion en partenariat avec le Relais Culture Europe.

Si la crise sanitaire a désamorcé de nombreuses initiatives engagées lors du précédent mandat, il s'agit désormais de les réactiver et de les faire aboutir.

Pour favoriser les échanges avec les espaces ultramarins, le centre dramatique a intégré le dispositif de Plateforme pour la formation à l'art dramatique dédiée aux territoires d'Outre-mer, initié par l'Académie de l'Union (Limoges). Dès 2018, en collaboration étroite avec le CDN du Limousin, il s'est associé à la gestion de ce dispositif pour travailler à son implantation et à son développement opérationnel sur l'ensemble des territoires ultramarins concernés. L'association entre ces deux CDN favorise, d'une part, l'accès de jeunes comédiens d'Outre-mer aux Ecoles Nationales Supérieures d'Art dramatique et, d'autre part, amplifie le lien et les opportunités de co-construction avec des structures telles que la Scène Nationale de Fort de France - Martinique, la Scène conventionnée de Macouria - Guyane et l'ADCK - Centre culturel Tjibaou - Nouvelle Calédonie. Ces partenariats seront densifiés une année sur deux - hors concours d'admission à la classe préparatoire intégrée.

Le premier mandat a permis de structurer l'activité de production avec notamment l'embauche d'un administrateur de production en 2021. Le second mandat doit désormais permettre de franchir un cap dans la diffusion et le rayonnement des œuvres créées par le CDN. Aux côtés du directeur et de l'administrateur, l'implication conjointe du directeur de production et de l'administrateur de production auprès de leurs propres réseaux, y contribuera.

ANNEXE 2

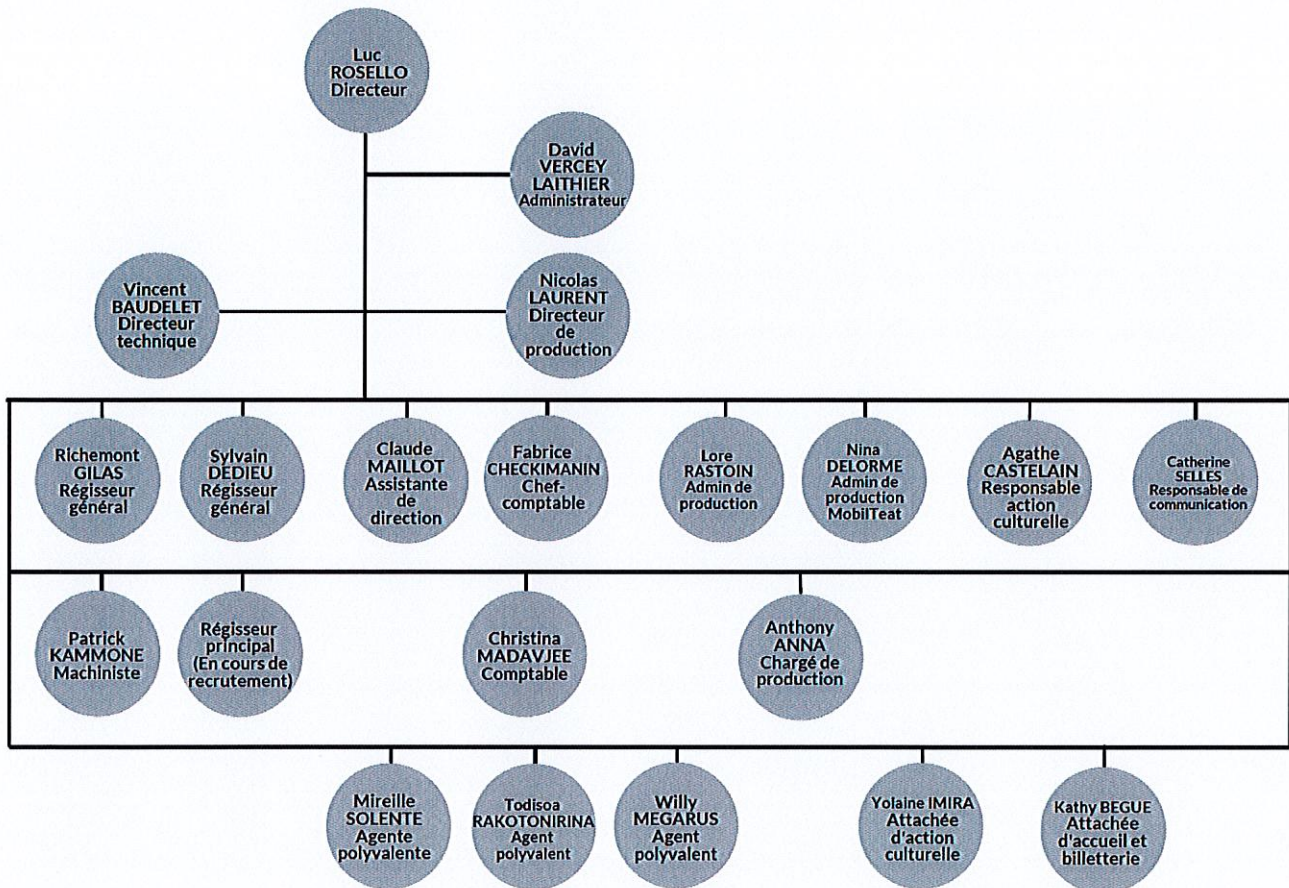
SPECTACLES NOUVEAUX CREES ENTRE 2022 ET 2024 (mandat 2)																								
PP / PM / Pmin	Nb	Année de création	Titre	Metteur en scène (mes)	Auteur dramatique	Mes autres que le directeur	Spéciale JP	francophone autre que le directeur	Budget de production	Apport CDN (Coproduction)	Apport CDN (Apport en industrie)	Ratio en %	Diffusions											
PP	1	2022	DES VISAGES	NATHALIE FILLION	Sully ANDOCHÉ, Barbara ROBERT	1	0	3	17 355 €	17 355 €	30 000 €	55,63%	10											
PM	1													BAL BITIM 2	CIE IBAO	Sully ANDOCHÉ, Barbara ROBERT	1	0	2	107 848 €	30 000 €	30 000 €	55,63%	
PP	1													SAK I DI	LOLITA	Nathalie FILLION + 2 auteurs en cours	1	0	0	104 657 €	31 000 €	15 000 €	43,95%	15
PM	1													MOLIERE	TERGEMINA		1	0	0	24 472 €	24 472 €		100,00%	15
PP	1													DE LA SALIVE	LUC ROSELLO	Pauline SALES	0	1	1	24 472 €	24 472 €		100,00%	15
PP	1													OXYGENE	LUC ROSELLO		0	0	0	7 862 €	7 862 €		100,00%	10
PP	1													L'Histoire d'une femme	ROSELLO	Pierre NOTTE	0	0	1	10 000 €	10 000 €		100,00%	10
PP	1													Chacun son fle, ou sont nos esclaves ?	LUC ROSELLO	Auteur en cours	0	1	1	51 820 €	26 000 €		50,17%	24
PP	1													EN ACTES (Mobilité)	A définir		1	0	0	139 673 €	139 673 €		100,00%	12
PP	1													L'ILE DES ESCLAVES	LUC ROSELLO	MARIVAUX	0	0	1	84 703 €	84 703 €		100,00%	10
PP	1	GRAMOUNE	Collectif Zirib		1	0	0	113 388 €	20 000 €	30 000 €	44,10%	10												
PP	1	L'AMOUR DE PIEDRE	Cie Qu'avez-vous fait de ma bonté	Sarah KANE	1	0	0	118 000 €	45 000 €	30 000 €	63,56%	10												
PP	1	SUR NOS ROUTES	Cie Tillawcis	Florient JOUSSE	1	0	1	122 500 €	20 000 €	22 500 €	34,69%	5												
PP	1	2024	GOULAPIA	CIE IBAO	Sully ANDOCHÉ, Barbara ROBERT	1	0	2	10 000 €	10 000 €	20 000 €	100,00%	5											
PP	1													Ruck & Rôles ?	LUC ROSELLO	Auteur en cours	0	1	1	135 000 €	135 000 €		100,00%	8
PP	1													PICK AND GO	LUC ROSELLO	Auteur en cours	0	0	1	130 000 €	20 000 €	30 000 €	38,46%	6
PP	1													MOLIERE	LOLITA	MOLIERE	1	0	0	90 000 €	20 000 €	15 000 €	38,89%	5
PP	1													BRECHT (Mobiteat)	CIE IBAO	BRECHT	1	0	0	8 000 €	8 000 €		100,00%	5
PP	1	LECTURE SCENIQUE CDNOI	LUC ROSELLO	A définir	0	10	3	127 527 €	64 906 €		50,90%	170												

SPECTACLES NOUVEAUX CREES ENTRE 2022 ET 2024 (mandat 2)

ANNEXE III

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU CENTRE DRAMATIQUE

ORGANIGRAMME 2022



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS, sise 2 rue de Paris-97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par la Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, ci-après dénommée « la VILLE »,

d'une part,

ET

LA SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'Océan Indien (CDN OI), dont le siège social se situe à Saint-Denis, 2 rue du Maréchal Leclerc, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Luc ROSELLO, ci-après dénommée « LA SARL CDN OI »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant la volonté de la VILLE de Saint-Denis d'œuvrer en faveur du développement du théâtre et de la structuration de l'offre culturelle sur son territoire ;

Considérant l'implantation depuis 1998 de la SARL CDN OI à Saint-Denis et le travail de création théâtrale et de développement culturel qu'elle mène sur le territoire communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE met à disposition de la SARL CDN OI, le Théâtre Georges Fourcade, connu sous la dénomination de « Théâtre du Grand Marché » sis 2 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Denis sur terrain cadastré AH 273-278.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de la mise à disposition à la SARL CDN OI du local faisant partie du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET LOCALISATION

L'ensemble des locaux mis à disposition de la SARL CDN OI, d'une superficie totale de 680 m² et destinés aux activités de la SARL CDN OI comprend :

- Au rez-de-chaussée : un espace accueil – billetterie, des loges et une salle de théâtre d'une jauge de 284 places ;
- À l'étage : des bureaux et une salle de répétition ;
- À l'extérieur devant la billetterie : l'espace « Sat'maron » destiné aux activités « kabaret ».

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : REDEVANCE ET CONDITIONS FINANCIÈRES

4-1 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée de la convention au regard de l'intérêt général de l'activité exercée par la SARL CDN OI.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, d'une valeur locative estimée à 180 000 €/an soit 10% du CA, la SARL CDN OI s'engage à valoriser et à comptabiliser cette jouissance gratuite dans ses écritures comptables.

4-2 : Les charges sont réparties de la manière suivante :

- Les abonnements, consommation d'eau et d'électricité sont pris en charge exclusivement par la SARL CDN OI ;
- La SARL CDN OI fait son affaire personnelle des abonnements réseaux, consommations téléphoniques et informatiques, ainsi que les impôts locaux afférents à l'occupation.

UTILISATION DES LOCAUX

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX

La SARL CDN OI aura la jouissance exclusive du bâtiment visé à l'article 2 pour la réalisation de son programme d'activités artistiques et culturelles. Celui-ci comporte :

- Une salle de spectacle, un accueil-billetterie, des bureaux, une salle de répétition ;
- L'espace « Sat'maron » face à la billetterie pourra être utilisé par la SARL CDN OI dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6 : SOUS-LOCATION

La SARL CDN OI s'interdit de céder à titre gratuit ou onéreux les droits qu'elle détient du présent engagement, de sous-louer ou de mettre à disposition tout ou partie des lieux, la présente convention étant incessible et intransmissible.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DU PUBLIC – ACCÈS AUX LOCAUX

L'accueil aux locaux des publics se fait par l'entrée du Grand Marché, rue Maréchal Leclerc. L'accès aux locaux des occupants, ainsi que la livraison ou l'enlèvement des matériels nécessaires à l'activité se font par l'entrée rue Lucien Gasparin.

ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VILLE

Dans la mesure où les activités de la SARL CDN OI et la disponibilité technique de la salle le permettent, la SARL CDN OI pourra mettre à disposition de la VILLE, à sa demande, la salle du théâtre Georges Fourcade et les équipements techniques et scénographiques qui y sont rattachés, pour des manifestations qui n'auront ni caractère politique ni caractère confessionnel.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

La responsabilité technique de l'utilisation des locaux sera constamment assurée par le personnel de la SARL CDN OI.

SECURITÉ

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

10-1 : La VILLE n'entend n'être responsable ni envers la SARL CDN OI, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit des accidents et vols qui pourraient se produire au cours des manifestations publiques ou à tout autre occasion dans les locaux du Théâtre du Grand Marché.

10-2 : La SARL CDN OI devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances solvable et légalement autorisée, contre les risques incendies et dégâts des eaux ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile en tant qu'occupante.

La SARL CDN OI s'engage à aviser immédiatement la VILLE de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

11-1 : La SARL CDN OI s'engage à observer et à faire respecter dans son exploitation toutes les prescriptions réglementaires existantes ou à venir, concernant la sécurité du public, du personnel et les mesures à prendre contre les dangers liés à un incendie.

11-2 : La SARL CDN OI doit désigner un responsable de la sécurité qui sera, au regard de la réglementation, le chef d'établissement. L'identité de ce dernier sera communiquée par la SARL CDN OI à la VILLE. Il s'assurera du bon fonctionnement des dispositifs relatifs à la sécurité par des contrôles et essais périodiques, et portera ces contrôles et vérifications dans le registre de sécurité.

11-3 : La SARL CDN OI s'engage à ne pas porter de modification qui pourrait modifier ou compromettre la sécurité contre l'incendie et la panique dans l'établissement.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DU MATÉRIEL – TRAVAUX

ARTICLE 12 : À LA CHARGE DE LA VILLE

LA VILLE :

12-1 : prendra à sa charge l'entretien et les réparations du bâtiment ainsi que les installations fixes : installation de ventilation, appareils de levage, de distribution d'eau, installations électriques principales à l'exécution de l'éclairage public extérieur, prises) et de toutes structures scénographiques ;

12-2 : s'engage à rendre le bâtiment conforme à la réglementation de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public (ERP).

12-3 : prendra à sa charge les aménagements nouveaux de toute nature qui aura été décidés par l'administration municipale.

ARTICLE 13 : À LA CHARGE DU CDN OI

LA SARL CDN OI :

13-1 : prendra à sa charge les dépenses d'entretien courant des équipements scénographiques et techniques.

LA SARL CDN OI est tenue aussi :

13-2 : de déclarer immédiatement à la VILLE toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à sa disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit ouvrage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

13-3 : de laisser les représentants de la VILLE visiter les lieux aussi souvent que nécessaires, le représentant de la SARL CDN OI sera convié par la VILLE à cette visite ;

13-4 : de souffrir sans indemnité tous travaux d'aménagement que la VILLE pourra être amenée à effectuer sur le terrain ou à ses abords immédiats, notamment en cadre force majeure ou dans l'hypothèse d'une menace pour la sécurité publique ou pour celle des usagers ;

13-5 : d'assurer les travaux nécessaires ayant le caractère de réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 et de supporter les frais de toutes les réparations rendues nécessaires par suite de défaut de travaux lui incombant ou de dégradations résultant de son fait, celui de son personnel ou de usagers.

ARTICLE 14 : MAINTENANCE ET TRANSFORMATION

14-1 : S'agissant de local recevant du public, la SARL CDN OI devra expressément veiller, en sa qualité d'exploitant, à la bonne explication des règles de sécurité relative à la protection du public contre les risques d'incendie et de panique et, en conséquence, informer la VILLE de tout fait susceptible de modifier ou de compromettre les conditions de sécurité.

14-2 : Un contrôle des installations sera effectué annuellement par les Services Techniques de la VILLE pour déterminer les opérations de maintenance ou d'acquisition de matériels à envisager pour l'année suivante. Un procès-verbal sera établi à l'issue de cette visite.

14-3 : La SARL CDN OI ne pourra, sans autorisation écrite, exécuter ni faire exécuter dans les locaux mis à sa disposition, des modifications ou des arrangements immobiliers qu'elle jugerait opportuns d'y apporter. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation de la VILLE.

POLICE DU THÉÂTRE GEORGE FOURCADE

ARTICLE 15 : RÉGLEMENTATION ERP

En vertu de l'article R .123-43 du code de la Construction et de l'Habitation, la SARL CDN OI est tenue de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec des dispositions relatives à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 16 : RÉCEPTION DU PUBLIC

Les portes devront être ouvertes aux heures indiquées sur les supports de communication et toutes les parties des espaces intérieurs et extérieurs concernés par la circulation du public seront à ce moment, disposées pour recevoir le public.

ARTICLE 17 : ISSUES DE SECOURS

La SARL CDN OI devra veiller à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement libres et puissent être accessibles tout le temps de la présence du public.

EXPIRATION DE LA CONVENANCE

ARTICLE 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la VILLE ne donnera pas lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité de la SARL CDN OI ou de sa dissolution ou par destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

LITIGE


ARTICLE 19 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

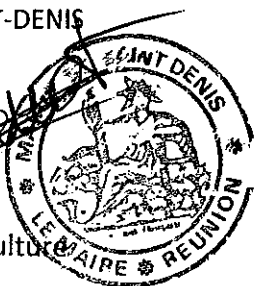
Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (Réunion).

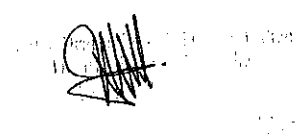
Fait à Saint-Denis le 03 NOV 2022

LA MAIRE DE SAINT-DENIS

LE GÉRANT DE LA SARL CDN OI


Elue Déléguée à la Culture





Sonia BARDINOT

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS, sise 2 rue de Paris 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par sa Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, Ci-après dénommée « LA VILLE »,

d'une part,

ET

LA SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'Océan Indien, dont le siège social se situe à Saint-Denis, 2 rue du Maréchal Leclerc, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Luc ROSELLO, Ci-après dénommée « LE CDN OI »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la volonté de LA VILLE d'œuvrer en faveur du développement culturel et de la structuration de l'offre culturelle sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'implantation depuis 1998 de la SARL CDN OI à Saint-Denis et le travail de création théâtrale et de développement culturel qu'elle mène sur le territoire communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LA VILLE met à disposition du CDN OI les locaux et terrains municipaux sis Avenue de Lattre de Tassigny et connus sous la dénomination « La Fabrik-Espace culturel Jean-Pierre Clain ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET LOCALISATION

L'ensemble des locaux et des terrains municipaux mis à la disposition du CDN OI comporte :

- Un terrain situé entre l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue Léopold Rambaud de 2000 m² (référence cadastrale AY 62)
- Un ensemble de bâtiments situés sur cette parcelle et listés comme suit :
 - Un hall d'accueil et d'exposition (Bât E) ;
 - Un bâtiment neuf (Bât D) composé d'une salle de répétition/diffusion de 149 m², de 3 loges avec douche et sanitaires et du bureau de régisseur ;

- Un bâtiment réhabilité (Bât C) composé au RDC d'une salle de réunion et d'un espace de convivialité, au niveau 1 les bureaux de l'administration et de la production,
- Une ancienne longère réhabilitée (Bât B) comprenant un bureau pour les compagnies en résidence, d'un centre de documentation, et d'une salle de répétitions,
- Un bâtiment à vocation technique (Bât A) avec au RDC, un atelier de construction décors (100m²), au niveau 1, un atelier de fabrication de costumes.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée de la convention au regard de l'intérêt général de l'activité exercée par le CDN OI.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le CDN OI s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables :

- la jouissance gratuite des locaux,
- les moyens apportés par LA VILLE pour la sécurité du public et du gardiennage.

UTILISATION DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX

Le CDN OI aura la jouissance exclusive du terrain et des bâtiments visés à l'article 2 pour la réalisation de son programme d'activités artistiques et culturelles, comportant :

- 1) Une salle de spectacle, un bâtiment d'accueil, un bâtiment administratif, un atelier décor, un atelier costume, une salle de répétitions et de spectacles pour petites formes ainsi que de tous matériels scéniques qui s'y rattachent ;
- 2) Le parvis d'accès à « La Fabrik-Espace Culturel Jean-Pierre Clain » pourra être utilisé par le CDN OI dans le cadre de ses activités ;

Pour toute action de décentralisation ou hors les murs de La Fabrik, le CDN OI pourra utiliser le matériel technique mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le CDN OI aura toute latitude pour aménager les structures d'accueil du public, dans le respect des aspects liés à la sécurité visés par les articles 12 et 13.

Le CDN OI pourra confier la gestion du bar ou du point restauration à un tiers avec qui il signera une convention de concession définissant un cahier des charges et permettant un contrôle précis de l'activité dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux des publics se fait exclusivement par l'avenue de Lattre de Tassigny, l'accès aux locaux des occupants, ainsi que la livraison ou l'enlèvement des matériels nécessaires à l'activité du CDN OI, se fait par la rue Léopold Rambaud.

ARTICLE 8 : RÉCEPTION DU PUBLIC

Les portes devront être ouvertes aux heures indiquées sur les supports de communication et toutes les parties des espaces intérieurs et extérieurs concernés du public seront à ces moments disposés pour recevoir le public.

Il est formellement interdit au CDN OI de laisser entrer d'avance des spectateurs dans les espaces de représentation par d'autres portes que celles réservées au public et avant l'heure fixée pour l'ouverture de celle-ci. Aucune personne étrangère au service ne sera admise dans les coulisses ou sur la scène sauf dans le cas où le CDN OI accueille une visite organisée.

ARTICLE 9 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VILLE

Dans la mesure où les activités du CDN OI (programmation de résidences, ateliers artistiques, répétitions, représentations, montage, maintenance) et la disponibilité technique des salles le permettent, le CDN OI pourra mettre à disposition de LA VILLE, à sa demande, les salles, les dépendances des locaux de « La Fabrik-Espace Culturel Jean-Pierre Clain » et les équipements techniques et scénographiques qui y sont rattachés, pour des manifestations qui n'auront ni caractère politique, ni caractère confessionnel.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

La responsabilité technique de l'utilisation des locaux sera constamment assurée par le personnel du CDN OI.

SÉCURITÉ / ERP

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

LA VILLE n'entend être responsable ni envers le CDN OI, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit des accidents ou vols qui pourraient se produire au cours des manifestations publiques ou à toute autre occasion dans les locaux de « La Fabrik-Espace Culturel Jean-Pierre Clain ».

Le CDN OI devra souscrire une assurance en responsabilité pour tous les risques afférents à son activité ainsi que les risques locatifs auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le CDN OI s'engage à aviser immédiatement LA VILLE de tout sinistre.

ARTICLE 12 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le CDN OI s'engage à observer et à faire respecter dans son exploitation toutes les prescriptions réglementaires ou à venir, concernant la sécurité du public, du personnel et des mesures à prendre contre les dangers liés à un incendie.

Le CDN OI doit désigner un responsable de la sécurité qui sera, au regard de la réglementation, le chef d'établissement. L'identité du chef d'établissement sera communiquée par le CDN OI à la VILLE. Il assurera le bon fonctionnement des dispositifs relatifs à la sécurité par des contrôles et essais périodiques, et portera ces contrôles et vérification dans le registre de sécurité.

ARTICLE 13 : GARDIENNAGE

La VILLE assurera le gardiennage du site de « La Fabrik – Espace Culturel Jean-Pierre Clain » par des moyens choisis par elle-même sur les temps suivants :

- du lundi au vendredi : de 18 heures à 08 heures, le lendemain matin
- Samedi, dimanche et jours fériés : de 08 heures à 08 heures, le lendemain matin.

ARTICLE 14 : RÉGLEMENTATION REP

En vertu de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, le CDN OI est tenu de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus, entretenus en conformité avec des dispositions relatives à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 15 : ISSUE DE SECOURS

Le CDN OI devra veiller à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement libres et puissent être accessibles tout le temps de la présence du public.

RÉPARTITION DES CHARGES

ARTICLE 16 : DÉPENSES À LA CHARGE DE LA VILLE

LA VILLE prend à sa charge les dépenses suivantes :

- 1) l'électricité,
- 2) l'eau.

ARTICLE 17 : DÉPENSES À LA CHARGE DU CDN OI

Le CDN OI prend à sa charge les dépenses d'entretien courant et les menues réparations sur le bâtiment.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DU MATÉRIEL / TRAVAUX

ARTICLE 18 : ENTRETIEN ASSURÉ PAR LA VILLE

LA VILLE prendra à sa charge :

- 1) l'entretien des espaces verts (site et parvis) ;
- 2) l'entretien et la réparation des bâtiments ainsi que les installations fixes : installation de ventilation, distribution d'eau, installations électriques principales à l'exclusion des installations terminales (éclairages domestique à l'exclusion de l'exclusion de l'éclairage public extérieur, prises) et de toutes structures scénographiques ;
- 3) LA VILLE s'engage à rendre le bâtiment conforme à la réglementation de sécurité contre l'incendie et la panique des établissements recevant du public (ERP) ;
- 4) les aménagements nouveaux de toute nature, qui auront été décidés par l'administration municipale ;
- 5) les éléments signalétiques et publicitaires municipaux.

ARTICLE 19 : ENTRETIEN ASSURÉ PAR LE CDN OI

LE CDN OI prendra à sa charge l'entretien courant des équipements scénographiques et techniques, ainsi que des équipements mobiliers et de bureautique.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE ET TRANSFORMATION

Un contrôle des installations sera effectué annuellement par les services techniques de LA VILLE pour déterminer les opérations de maintenance ou acquisition de matériel à envisager pour l'année suivante. Un procès-verbal sera établi à l'issue de cette visite.

Le CDN OI ne pourra, sans autorisation écrite, exécuter ni faire exécuter dans les locaux mis à disposition, arrangements ou modifications immobiliers qu'elle jugerait opportun d'y apporter. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation de la VILLE.

EXPIRATION DE CONTRAT

ARTICLE 21 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la présente par LA VILLE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité du CDN OI ou de sa dissolution ou par destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

LITIGE

ARTICLE 22 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis

Le 03 NOV 2022

La Maire de Saint-Denis

Le gérant de la SARL CDN OI



Bureau de la Culture

Sonia BARDINOT

Centre de la Réunion
11/11/2022
Le gérant de la SARL CDN OI

ANNEXE V

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN DIRECTION : LUC ROSELLO

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS EN LIEN AVEC LE CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES ATTACHE AU LABEL CDN ET LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2023-2024

ENGAGEMENTS ARTISTIQUES (cf. cahier des missions et des charges / I)

Des engagements en matière de création visant à l'amélioration des conditions de production (I-1-a)

Conditions de production	Nom des équipes	Titre des projets produits ou coproduits	Type de contractualisation
Le CDN veille à recourir à des modes de production de spectacles contractualisés, favorisant la structuration des équipes artistiques accompagnées (<u>production déléguée</u>) et permettant une redistribution des bénéfices d'exploitation des spectacles produits (<u>société en participation</u>)			
Projet(s) réunionnais			

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

% de prods & coproductions	Année 1	Année 2	Année 3		Moyenne
Le CDN consacre <u>au moins 2/3 (66%) de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions, y compris les sommes affectées à leur exploitation</u> (PM : 47% en 2020 hors apports en industrie)	%	%	%		%
Dont projet(s) réunionnais	%	%	%		%

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Créations jeune public	Titre du projet	Public visé (âge minimum)
Sur toute la durée de la convention, l'artiste-directeur s'efforce de <u>consacrer au moins 1 création du CDN à l'enfance et à la jeunesse</u> (production propre ou coproduction majoritaire)		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

« Spectacles nouveaux »* (6 minimum)	Nom des équipes	Titre des projets
Présenter au moins 6 « spectacles nouveaux »* au cours de la période de 3 ans, dont 3 au moins seront réalisés par des metteurs en scène autres que l'artiste-directeur. 3 des 6 spectacles nouveaux présentés doivent concerner des œuvres d'un auteurs vivant de langue française autre que celles de l'artiste-directeur.		
<u>Liste des 6 « spectacles nouveaux » (6 minimum)</u>		
<u>Liste des 3 « spectacles nouveaux » (3 minimum), réalisés par des metteurs en scène autres que l'artiste-directeur.</u>		
<u>Liste des 3 « spectacles nouveaux » (3 minimum), concernant des œuvres d'un auteurs vivant de langue française autre que celles de l'artiste-directeur.</u>		
Dont projet(s) réunionnais		

* Un « spectacle nouveau » se définit comme la création d'un spectacle pour lequel les apports financiers du CDN sont très significatifs. Ces apports doivent représenter la part la plus importante du budget de la production parmi l'ensemble des partenaires et ne peuvent être inférieurs au tiers de ce budget. Les apports en nature et en industrie sont comptabilisés seulement s'ils sont directement affectés à la production et identifiables (journées de mise à disposition d'espace de travail ou de salariés permanents affectés à la production). Les autres apports en production (communication, relations publiques, administration liée au fonctionnement général de la structure) ou le préachat ne peuvent être comptabilisés.

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Budget artistique	Budget artistique en €	% dédié aux spectacles nouveaux	% dédié aux autres prods et coprods	% dédié à l'accueil de spectacles	% dédié aux productions du directeur	% dédié aux artistes associés	% dédié aux artistes réunionnais
Année 1							
Année 2							
Année 3							
Total							

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Une programmation artistique respectant une diversité et une pluralité des esthétiques (I-1-b)

Textes du répertoire / Textes contemporains		Données chiffrées	%
Le directeur <u>veille à trouver un</u>	Nombre total de textes présentés		%

<u>équilibre entre textes du répertoire et œuvres d'auteurs vivants, avec une attention particulière aux œuvres contemporaines d'expression francophone.</u>	Dont textes de répertoire		%
	Dont œuvres d'auteurs vivants		%
	Dont œuvres contemporaines d'expression francophone		%
Dont projet(s) réunionnais			%

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Diversité de formats	Spectacles avec 1 ou 2 interprètes	Spectacles avec 3 ou 4 interprètes	Spectacles avec 5 ou 6 interprètes	Spectacles avec + de 7 interprètes
<u>Dans la mesure de ses moyens, le directeur s'efforcera de présenter une diversité de formes artistiques et de formats de spectacles (notamment pour ce qui concerne le nombre d'interprètes sur le plateau)</u>	%	%	%	%
Dont projet(s) réunionnais	%	%	%	%

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Parité Femmes - Hommes	Données chiffrées	Années	Moyennes
<u>Le directeur s'engage à porter une attention particulière au respect de la parité entre les femmes et les hommes dans sa programmation</u>	Auteurs des spectacles (texte ou plateau) = % F, % H Mise en scène des spectacles = % F, % H		%
Dont projet(s) réunionnais			%

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Textes nouveaux / Nouvelles formes d'écriture		Données chiffrées	% par rapport à l'ensemble de la prog. Théâtre
<u>Le directeur est attentif à l'émergence et à la présentation de textes nouveaux et de nouvelles formes d'écritures dramatiques (à titre d'exemple : participation à des comités de lectures, présence d'un dramaturge dans l'équipe...)</u>	Textes nouveaux présentés		
	Nouvelles formes d'écritures dramatiques présentées		
	(Comités de lectures ou autres démarches entreprises à indiquer)		
Dont projet(s) réunionnais			

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse	Mise en œuvre	Année(s)
Le directeur <u>veille à assurer de manière régulière une aide à la création et à la diffusion de spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse.</u>		
Dont projet(s) réunionnais		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Espace public	Mise en œuvre	Année(s)
Le directeur prendra en compte les <u>expressions artistiques s'inscrivant dans l'espace public.</u>		
Dont projet(s) réunionnais		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Un cadre possible pour la recherche (I-1-c)

Recherche	Mise en œuvre	Année(s)
Le travail artistique peut comprendre un temps dédié à la recherche conduite par les artistes eux-mêmes. <u>Le CDN peut développer des partenariats avec d'autres institutions dédiées à la recherche (CNRS, etc....)</u>		
Dont projet(s) réunionnais		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Partage de l'outil (I-1-d)

Partage de l'outil	Prêt de lieu (Grand marché)	Prêt de lieu (La Fabrik)	Accompagnemnt technique	Regard artistique	Autres

Le CDN est une maison d'artistes. Le directeur s'attache au principe de partage de l'outil (prêt de lieu de répétition, accompagnement technique, regard artistique...) au profit de projets autres que les siens					
Dont projet(s) réunionnais					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Artistes associés	Liste artiste(s) associé(s)	Années	Projets présentés	% par rapport au budget artistique
L'artiste directeur s'engage à associer dans la durée (au-delà d'une année) un ou plusieurs artistes. Une part significative de budget devra lui (leur) être consacrée en fonction de son (leur) projet artistique. (dans une fourchette et avec un apport financier minimum qui seront précisés par convention)				
Dont artiste(s) réunionnais				

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Le rayonnement et la diffusion des productions et coproductions du centre dramatique national (cf. contrat de décentralisation / art.4)

Diffusion des « spectacles nouveaux » au siège	Liste des spectacles	Nbre de repr	Année(s)
L'artiste directeur s'engage à organiser <u>5 représentations minimum pour chacun des spectacles nouveaux produits par le CDN</u>			
Dont projet(s) réunionnais			

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Diffusion des spectacles produits ou coproduits par le CDN dans la région (hors siège)	Liste des spectacles	Nbre de repr	Lieu(x)

L'artiste directeur s'engage à prendre les mesures pour organiser, sur la durée du présent contrat, <u>50 représentations au minimum des spectacles produits ou coproduits par le CDN*</u> , hors ses murs dans son territoire d'implantation.			
Dont projet(s) réunionnais			

* quel que soit le montant de son apport (minoritaire, majoritaire, exclusif...)

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Diffusion des « spectacles nouveaux » à l'extérieur de la région	Spectacles	JP (1)	Villes et Théâtres	Catégorie (2)	Nbre de représent.	Nbre de spect.	Année (s)
L'artiste directeur s'engage à organiser, sur la durée du présent contrat, <u>100 représentations (minimum) pour les spectacles nouveaux du CDN, y compris les reprises.</u>							
Dont projet(s) réunionnais							

(1) Cocher cette case s'il s'agit d'un spectacle spécifique destiné aux enfants de moins de 10 ans.

(2) TN (Théâtre National), CDN (Centre Dramatique National), SN (Scène Nationale), TM (Théâtre Municipal), TP (Théâtre Privé), F (Festival français), E (Etranger), X (Autres)

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

L'accueil de spectacles (cf. contrat de décentralisation / art.5)

Accueil et diffusion de spectacles dramatiques	Liste des spectacles	Nbre de repr	Année(s)
L'artiste directeur s'engage à accueillir au CDN un <u>minimum de 5 spectacles dramatiques par saison, produits par des compagnies ou d'autres scènes</u> , selon la procédure de cession, dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité, et <u>avec une attention particulière à la durée d'exploitation de ces spectacles</u>			
<u>Dont 1 spectacle au moins destiné à l'enfance et à la jeunesse</u>			
Dont projet(s) réunionnais			

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Programmation pluridisciplinaire	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Moyenne
L'artiste directeur peut proposer une programmation pluridisciplinaire au CDN. <u>Cette programmation doit rester minoritaire et les dépenses afférentes n'excèdent pas 10 % du budget artistique.</u>	%	%	%	%	%
Dont projet(s) réunionnais					

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Fonctionnement de l'établissement (cf. contrat de décentralisation / art.6)

Charges de la structure	Total des charges en €	TOM* en €	Equivalent en %	Charges d'activités en €	Equivalent en %
L'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le CDN qu'il dirige consacre <u>au moins 50% de son budget total aux charges d'activités de la structure</u>					
Année 1					
Année 2					
Année 3					
Moyenne					

* Théâtre en Ordre de Marche = Frais de fonctionnement + Masse salariale permanents (Administratifs et Techniques)

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Activité de l'établissement (cf. contrat de décentralisation / art.7)

Recettes de la structure	Total des produits en €	Recettes propres en €	Equivalent en %	Autres recettes en €	Equivalent en %
Sur toute la durée du présent contrat, l'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le CDN qu'il dirige génère un <u>niveau de ressources propres de l'ordre de 20 %</u> (recettes de billetterie, vente de spectacles, coproductions...). Ce pourcentage est calculé sur le total des produits figurant au compte de résultat de la structure					
Année 1					
Année 2					
Année 3					
Moyenne					

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

ENGAGEMENTS CULTURELS, TERRITORIAUX ET CITOYENS (cf. cahier des missions et des charges / 2)**L'accompagnement, la formation et la sensibilisation des publics (2-a)**

Actions de sensibilisation	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics en <u>développant toute forme d'action artistique permettant une sensibilisation de la population qui ne fréquente pas les lieux de spectacles</u> , qu'elle en soit éloignée pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques.		

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Actions expérimentales	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics en <u>expérimentant des voies et formats nouveaux, renforçant les liens entre les œuvres et les publics, notamment en faveur des publics prioritaires (spécifiques, empêchés..)</u> .		

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Politique tarifaire et communication	Mise en œuvre	Evolution	Année(s)
Le CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics en <u>proposant une politique tarifaire et d'information adaptée</u> .			

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

L'action culturelle (2-b)

Politique d'action culturelle et d'éducation artistique	Mise en œuvre	Année(s)

<p>Le CDN <u>développe une politique d'action culturelle et d'éducation artistique</u>, selon des formes et des modalités qui répondent à son projet artistique et aux situations particulières de son territoire, <u>en partenariat avec les établissements d'éducation, les établissements du champ social et les acteurs artistiques et culturels</u>. A partir de ses expériences, il participe sur le plan national aux réflexions menées sur ces questions. Il encourage le dialogue avec les pratiques amateurs</p>		
--	--	--

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

<p>Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion</p>	Mise en œuvre	Année(s)
<p>Une collaboration étroite avec la <u>classe d'art dramatique du CRR</u> permettra aux élèves d'être impliqués tout au long de l'année à la vie du CDN : <u>stages, spectacles, accueil et rencontre avec les artistes, professionnels et acteurs invités, créations et diffusions du CDN...</u></p>		

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

<p>Formation de formateurs</p>	Mise en œuvre	Année
<p>Le CDN développe des <u>formations conjointes pour les enseignants, les artistes et les professionnels de la culture qui interviennent en milieu scolaire et péri-éducatif</u>, dans les enseignements de spécialité, facultatif et classe à horaire aménagé théâtre.</p>		

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS (cf. cahier des missions et des charges / 3)

Une politique de l'emploi artistique active et structurante (3-a)

Tableau récapitulatif de l'emploi artistique	Année 1	Année 2	Année 3	
En matière d'emploi, le CDN constitue un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. En particulier, il respecte l'ensemble des obligations légales et conventionnelles en vigueur relatives à l'emploi artistique				
Nb Artistes Intermittents				

Nb Artistes Permanents				
Equiv. en nb de mois Artistes Intermittents				
Equiv. en nb de mois Artistes Permanents				
% Masse salariale Artistes intermittents / masse salariale générale				
% Masse salariale Artistes permanents / masse salariale générale				

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Tableau récapitulatif de l'emploi technique	Année 1	Année 2	Année 3	
En matière d'emploi, le CDN constitue un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. En particulier, il respecte l'ensemble des obligations légales et conventionnelles en vigueur relatives à l'emploi artistique				
Nb Techniciens Intermittents				
Nb Techniciens Permanents				
Equiv. en nb de mois Techniciens Intermittents				
Equiv. en nb de mois Techniciens Permanents				
% Masse salariale Techniciens intermittents / masse salariale générale				
% Masse salariale Techniciens permanents / masse salariale générale				

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Equipe permanente du CDN

Parité Femmes - Hommes	Données chiffrées	Années	Moyennes
Le directeur <u>porte une attention particulière au respect de la parité entre les femmes et les hommes au sein de l'équipe permanente du CDN</u>	Equipe administrative du CDN = % F, % H Cadres administratifs du CDN = % F, % H Equipe technique du CDN = % F, % H Cadres techniques du CDN = % F, % H		%

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Formation continue	Pyramide des âges	Moyenne d'âge	Années
Le directeur veille à la <u>formation continue de l'équipe permanente du CDN</u>	Equipe administrative du CDN = % F, % H Cadres administratifs du CDN = % F, % H	%	

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Pyramide des âge	Pyramide des âges	Moyenne d'âge	Années
Le directeur est attentif à la <u>pyramide des âges au sein de l'équipe permanente du CDN</u>		%	

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes -

L'insertion, la formation professionnelle et la recherche (3-b)

Formation et perfectionnement des professionnels	Mise en œuvre	Année(s)
<u>Le CDN contribue de différentes manières à la formation et au perfectionnement des artistes et des professionnels de théâtre, notamment de sa région d'implantation</u> : stages de formation professionnelle, sessions de formation et de recherche, lieu ressource, cellules de formation professionnelle, centre de formation d'apprentis...		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Transmission	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN est un lieu de création qui conserve des savoir-faire artistiques, techniques et administratifs. <u>Le directeur doit veiller à maintenir et organiser la transmission de ces compétences</u>		
<u>Le directeur s'implique dans la transmission de compétences en matière de direction de théâtre en faisant participer régulièrement des artistes à la vie de l'établissement</u>		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Insertion des comédiens	Mise en œuvre	Année(s)
<u>Le CDN peut développer des partenariats avec des écoles de théâtre et s'engage sur des initiatives favorisant l'insertion des comédiens</u> (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national		

supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...)		
--	--	--

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Des établissements ressource sur leur territoire (3-c)

Etablissement ressource pour l'art dramatique	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN <u>impulse des partenariats territoriaux</u> , avec les autres équipements culturels, en particulier en faveur des équipes artistiques. Il <u>joue un rôle moteur</u> pour le développement d'initiatives visant à une mise en réseau en terme de production et de diffusion (équipements, matériels, personnels... Il est en veille constante sur <u>l'expertise artistique</u> des compagnies de son territoire.		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Centre(s) de ressources	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN veille à conserver, à valoriser et à transmettre l'histoire dramaturgique, artistique, technique et patrimoniale de l'établissement. Elle s'appuie en cela sur les compétences du centre national de ressource en charge du théâtre désigné par le ministère en charge de la Culture		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

PUBLICS

Observation et connaissance des publics	Mise en œuvre	Année
Le directeur s'efforcera de mettre en place des outils permettant de <u>mieux connaître les publics du CDN</u> (provenance géographique des spectateurs, catégorie d'âge, catégorie socioprofessionnelle...)		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Fréquentation au siège	Année	Jauge proposée	Jauge réalisée	Taux de fréquentation	% d'invitations
Théâtre du grand Marché (payant)					
Théâtre du grand Marché (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
La Fabrik (payant)					
La Fabrik (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
TOTAL					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Fréquentation hors siège	Année	Jauge proposée	Jauge réalisée	Taux de fréquentation	% d'invitations
Dispositif mobile (payant)					
Dispositif mobile (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
Autres lieux (payant)					
Autres lieux (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
TOTAL					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Post scriptum

- Pour illustrer le rayonnement du CDN en matière de diffusion et d'action culturelle, le directeur est invité à joindre un jeu de cartographies.
- L'artiste – directeur peut ajouter s'il le souhaite des tableaux ou des cartes illustrant d'autres actions de son mandat

Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)

Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS

Notice explicative :

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

- Nom de la structure demandeuse : CDNOI	
- Raison sociale /statut juridique : SARL	SIREN : 420 439 952 000 11
- Identité du dirigeant : ROSELLO LUC	
- Nombre de salariés de l'entité : 18	

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? <i>(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : Yolaine IMIRA - Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ? (formation le 14/11/2022)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : VERCEY LAITHIER David (formation le 26/01/2023)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ? <i>(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? <i>(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)</i> - Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) : Procédure en cours de formalisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	OUI	NON
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Date de la formation (ou de l'inscription) : 14/11/22, 19/01/23 et 26/01/23		
- Nom et fonction du représentant inscrit : l'ensemble de l'équipe de salariés <i>Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)</i>		
Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années : 0		
- Nombre de personnes restant à former : 18		
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ? Affichage Formation à venir		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

A compléter (propositions d'actions à adapter par la structure)

Je soussigné(e) ROSELLO LUC représentant de la SARL CDNOI m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

- 1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** (ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)
- 2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**
 - Nombre de personnes de la structure à former en 2022 : 18
 - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)
- 3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
 - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
 - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
 - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
 - Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 : 18
 - Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
 - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique
- 4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
 - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
 - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
 - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement
- 5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le : 09/11/22

Signature

Centre Organisation de l'Océan Indien
1000 Grand Marché
931 Leclerc
931 SAINT-DENIS
Tel : 0292 21 01 60 - Fax : 0292 21 01 60
Site : 422 422 422 422 422 422 422 422 422 422

Formation : Harcèlement sexuel et agissements sexistes : Prévenir et agir efficacement

Programme détaillé

Dates : dates à définir

Durée : 4 heures

Horaires : 9h-13h

Lieu : Locaux de l'entreprise

Modalité : Présentiel

Objectifs :

A la fin de la formation, le stagiaire sera capable :

- Connaître les notions de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes du point de vue réglementaire
- Identifier les différents types de comportements indésirables
- Agir efficacement en amont et en aval

Prérequis : Aucun

Publics : Salariés de la structure

Handicap : Accessibilité PMR : oui (autre handicap nous consulter)

Référent Handicap : Teddy JAMOIS

Formateur : Chloé DARDEL - Consultante RH (La Réunion)

Nombre maximum de stagiaires : 10

Tarif forfaitaire : 1000 €

Contenu détaillé :

8h30 – 9h15 : Accueil / Ouverture de stage/ Objectifs de la formation

9h15 à 10h30 :

- Contexte et enjeux
- Dimension juridique et réglementaire
 - Obligations générales et spécifiques de l'employeur
 - Définitions des actes répréhensibles
- Quizz et échanges

10h40 à 12h :

- Agir en amont et en aval
 - Le DUER
 - Enquête/diagnostic annuel
 - Nommer un référent
 - Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
 - Engager un suivi et une évaluation des actions

12h à 12h30 : Bilan / Evaluation de stage

Méthode et moyens pédagogiques :

- Powerpoint
- Quizz

Moyens techniques

- Salle de formation, équipée d'un vidéoprojecteur, d'un écran, et d'un paper-board.

Moyen d'évaluation des résultats :

- Émargements
- Un bilan et une évaluation de la formation seront effectués avec les stagiaires à la fin du dernier jour.

Sanction et validation de la formation :

- Assiduité : une attestation de présence sera délivrée à l'issue de la formation
- Compétence : une attestation de compétence est délivrée à l'issue de la formation

Délai(s) et modalité(s) d'inscription et de financement :

Selon votre statut, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de votre formation. Attention : les délais de traitement de votre demande de prise en charge dépendront de l'organisme payeur et peuvent être compris entre 1 et 2 mois.

Nous vous invitons à nous contacter pour le montage et le suivi de votre dossier.

Votre inscription ne sera définitive qu'à réception de vos, contrat, ou convention, et devis signés.

Contact : contact@jeudiformation.re ou 02 62 01 91 92